

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 30 juin 2009

L'AN deux mille neuf, le **trente** du mois de **juin** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier HOULES, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 24 juin 2009 au nombre prescrit par la loi.

**Présents :** MM. Didier HOULES, Bernard ESCUDIER, Jeanne GLEIZES, Marc MONTAGNÉ, Françoise MIALHE, José GALLIZO, Joëlle ALQUIER, Jacques BELOU Françoise ROQUES, Henri COMBA, Annie RAYNAUD, Jeannette MARTY, Jean-Claude TISSIER, Huguette CAZETTES, Geneviève VIDAL, Gérald MANSUY, Philippe PUECH, Philippe PAILHE, , Anne-Marie AMEN, Serif AKGUN, Céline CABANIS, Eric LEBOUUC, Fatiha YEDDOU-TIR, Mathias GOMEZ, Dominique BERTE.

**Procurations :**

Monique ZAMBON	à	Françoise MIALHE
Gisèle JEAY	à	Jeanne GLEIZES
Jérôme PUJOL	à	Marc MONTAGNE

**Absents excusés :** Philippe PUECH, Farid TIRAOUI

Secrétaire de séance : Jeanne GLEIZES.

\*\*\*\*\*

#### BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Le compte administratif 2008 fait apparaître un montant total de dépenses de 7 513 964,21 € pour un montant total de recettes de 10 134 124,91 €, reprise des résultats antérieurs inclus. Il convient de rappeler que le compte administratif 2007 a été voté pour un montant total de dépenses de 5 841 974,59 € et pour un montant total de recettes de 8 511 336,54 €. On constate donc une augmentation de la consommation des crédits tant en dépenses qu'en recettes entre les exercices 2007 et 2008.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement	3 784 694,62 €	6 652 538,70 €	2 867 844,08 €
Investissement	3 729 269,59 €	3 481 586,21 €	- 247 683,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 513 964,21 €</b>	<b>10 134 124,91 €</b>	<b>2 620 160,70 €</b>

L'excédent de clôture d'un montant de **2 620 160,70 €** se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de **2 867 844,08 €**
- Déficit de la section d'investissement de **247 683,38 €**

Les restes à réaliser au 31 décembre 2008 présentent un déficit de **285 659 €** pour un montant de 1 246 750 € en dépenses et de 961 091 € en recettes.

<b>SECTIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
Fonctionnement	3 784 694,62 €	6 652 538,70 €	2 867 844,08 €
Investissement avec RAR	4 976 019,59 €	4 442 677,21 €	- 533 342,38 €
<b>TOTAL avec RAR</b>	<b>8 760 714,21 €</b>	<b>11 095 215,91 €</b>	<b>2 334 501,70 €</b>

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 2 334 501,70€.

Après constatation du résultat lors de l'approbation du compte administratif, l'excédent de fonctionnement fera l'objet d'une décision d'affectation pour une exécution budgétaire sur l'exercice 2009.

Les résultats du compte administratif sont explicités ci-après.

En mouvements réels, les dépenses de l'exercice ont atteint 7 079 653,49 € (contre 5 451 052,24 € en 2007) et les recettes ont atteint 9 699 814,49 € (contre 8 120 414,19 € en 2007).

## **A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Dépenses**

Les dépenses totales ont atteint 3 784 694,62 € pour une prévision de 3 749 868 € (non compris le virement à la section d'investissement de 2 253 700 €), soit un taux de réalisation de 100,93 %. Ce dépassement des crédits consommés en dépenses provient des opérations d'ordre comptable dont l'ouverture des crédits n'est désormais plus nécessaire.

Les dépenses réelles s'élèvent à 3 437 784,52 € et les dépenses d'ordre s'élèvent à 306 212,32 €. Les dépenses réelles par rapport à l'exercice 2007 ont augmenté de 1,01 % soit 40 697,78 €.

Les dépenses d'ordre sont passées de 219 578,53 € en 2007 à 306 212,32 € en 2008. Les fluctuations importantes des crédits mandatés entre chaque exercice sur les opérations d'ordre sont liées aux nécessités comptables de constat de l'évolution de l'actif en fonction des réalisations d'opérations réelles.

Les dépenses réelles se répartissent comme suit :

➤ <b>Charges à caractère général</b>	<b>1 161 270,55 €</b>
Dont	
• Charges d'énergie	300 811,65 €
• Fournitures d'entretien et de petit équipement	121 272,44 €
• Charges d'entretien et de maintenance	133 191,70 €
• Contrats de prestations de service – honoraires	64 083,38 €
• Primes d'assurance	44 633,48 €
• Frais de transports	47 243,34 €
• Publicités, relations publiques, publications	49 351,93 €
• Politique Enfance - Jeunesse	225 297,26 €
• Fonctionnement des services	165 181,38 €
• Impôts, taxes et versements assimilés	10 203,99 €

➤ <i>Frais de personnel</i>	<b>2 014 473,43 €</b>
➤ <i>Autres charges de gestion courante</i>	<b>285 478,30 €</b>
Dont	
• Versement de subventions de fonctionnement	130 120,20 €
• Versements aux budgets annexes	54 660,00 €
➤ <i>Charges financières (intérêts)</i>	<b>17 260,02 €</b>
Les dépenses d'ordre se répartissent comme suit :	
➤ <i>Dotations aux amortissements</i>	<b>147 472,77 €</b>
➤ <i>Charges exceptionnelles</i>	<b>158 739,55 €</b>

### Recettes

Les recettes ont atteint 6 652 538,70 € pour une prévision de 6 442 200 €, soit un taux de réalisation de 103,26 %.

Les recettes réelles s'élèvent à 6 575 723,84 € et les recettes d'ordre à 76 814,86 €. Les recettes réelles ont augmenté de 0,5 % par rapport à l'exercice 2007 soit de 32 806,04 €.

Les recettes d'ordre sont passées de 98 566,09 € en 2007 à 76 814,86 € en 2008.

Les principales recettes sont les suivantes :

• La reprise du résultat de l'exercice précédent	1 996 817,82 €
• Les Impôts ménage (TH, TFB, TFNB)	1 636 778,00 €
• La compensation des impôts directs	178 111,36 €
• Les dotations de la Communauté d'Agglomération	786 129,32 €
• Les dotations de l'Etat (DGF, DSR, DGD, DNP)	1 251 596,00 €
• Les participations de la CAF et de la MSA	122 751,79 €
• La taxe additionnelle sur l'électricité	86 036,30 €
• La taxe additionnelle sur les droits de mutation	105 897,66 €
• Les produits des services du domaine	46 934,40 €
• Les autres produits de gestion courante	39 080,27 €
• Le remboursement sur rémunération de personnel	42 456,52 €
• Les produits financiers	7 210,96 €
• Les cessions d'immobilisations (terrains, matériels)	153 925,82 €

## **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

### Dépenses

Pour une inscription de 5 856 900 €, les dépenses d'investissement ont atteint un montant 3 729 269,59 € et les crédits engagés non mandatés sont de 1 246 750 €. Ainsi, compte tenu des opérations engagées mais non mandatées sur 2008, le taux de mobilisation des crédits est de 84,95 %.

Les dépenses réelles s'élèvent à 3 601 171,19 € et les dépenses d'ordre s'élèvent à 128 098,40 €. Les dépenses réelles sont en forte augmentation de 79,48 % par rapport à l'exercice 2007, soit une hausse de 1 594 806,49 € (reprise du déficit d'investissement 2007 pour un montant de 327 455,87 € compris). Les dépenses d'ordre sont passées de 171 343,82 € en 2007 à 128 098,40 € en 2008.

Les grands axes de dépenses d'investissement correspondent à :

• Remboursement du capital de la dette	84 850,61 €
• Frais d'études	19 395,96 €
• Subventions d'équipement versées	13 770,00 €
• Acquisitions d'immobilisations	110 307,83 €
• Travaux sur bâtiments et constructions	50 493,75 €
• Travaux de voirie et réseaux	2 978 826,28 €
• Autres immobilisations	14 633,37 €
• Reprise du déficit d'investissement de 2007	327 455,87 €

Les restes à réaliser atteignent 1 246 750 € et correspondent :

- aux immobilisations incorporelles (frais d'études et acquisition de logiciels) pour un montant de 135 437 €,
- aux subventions d'équipements à verser pour un montant de 57 015 €,
- aux acquisitions de terrains et immeubles pour 12 786 €,
- aux acquisitions de matériels et mobiliers pour 10 270 €,
- aux travaux sur bâtiments et construction pour 62 178 €,
- aux travaux de voirie pour 934 318 €,
- aux travaux divers pour 34 710 €.

### Recettes

Les recettes ont atteint 3 481 586,21 €, soit un taux de réalisation de 66,75 %, déduction faite du montant du virement de la section de fonctionnement. (641 132 € de crédits inscrits)

Les recettes réelles s'élèvent à 3 124 090,35 € et les recettes d'ordre s'élèvent à 357 495,86 €. Les recettes réelles ont augmenté de 100,53 % soit de 1 566 193,96 €.

Les recettes d'ordre sont passées de 292 356,26 € en 2007 à 357 495,86 € en 2008. Les fluctuations importantes des crédits mandatés entre chaque exercice sur les opérations d'ordre sont liées aux nécessités règlementaires de constat de l'évolution de l'actif en fonction des réalisations d'opérations réelles.

Les grands axes de recettes d'investissement se décomposent comme suit :

• Affectation du résultat 2007	1 000 000,00 €
• Fonds de compensation de la T.V.A. et la Taxe Locale d'équipement	176 473,00 €
• Subventions d'équipement reçues	847 349,53 €
• Mobilisation d'emprunt	1 100 000,00 €
• Amortissement des immobilisations acquises (ordre)	147 472,77 €

Les restes à réaliser s'élèvent à 961 091 € correspondant aux subventions d'équipement du Département (478 476 €), de la Région (149 191 €) et aux subventions d'équipements et dotations de l'Etat (333 424€).

## **ANALYSE DETAILLEE**

### **A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les principales dépenses de fonctionnement s'analysent comme suit :

Les principales dépenses relevant de ce chapitre sont des dépenses réelles d'exploitation et se décomposent comme suit :

- ✓ **Article 60611 – Eau - Assainissement** : 23 337,20 € pour la consommation d'eau des bâtiments et terrains communaux et le paiement de la redevance d'assainissement correspondante.
- ✓ **Article 60612 - Energie Electricité** : 220 164,39 € pour l'achat d'énergie concernant les bâtiments communaux et l'éclairage public.
- ✓ **Article 60621 – Combustibles** : 34 249,59 € pour l'achat de fioul de chauffage destiné à la mairie et aux écoles.
- ✓ **Article 60622 – Carburants** : 23 060,47 € pour le carburant des véhicules communaux.
  
- ✓ **Articles 60631 – Fournitures d'entretien** : 52 481,54 € pour l'acquisition de fournitures destinées à l'entretien des bâtiments, des terrains, des voies et réseaux....
- ✓ **Articles 60632 – Fournitures de petit équipement** : 68 790,90 € pour l'acquisition de petits équipements destinés aux bâtiments, aux terrains, aux voies et réseaux...
  
- ✓ **Article 611 – contrats de prestations de services** : 58 194,85 € pour le paiement de dépenses de service public à caractère administratif soit :
  - Nettoyage urbain : nettoyage des marchés hebdomadaires et passage de la balayeuse pour un montant annuel de 32 440,56 €.
  - Traitement des rongeurs : 2 244,20 € pour le traitement annuel des réseaux.
  - Entretien des espaces verts : 23 510,09 € pour l'entretien mensuel des espaces verts de la commune par des entreprises.
  
- ✓ **Articles 615 – Dépenses d'entretien** : 133 191,70 € ont été mandatés pour les charges d'entretien et de maintenance qui se décomposent comme suit :
  - Articles 61521, 61522 et 61523 : Entretien et réparation sur terrains, bâtiments, voies et réseaux pour 70 810,60 €,
  - Article 61551 : Entretien du matériel roulant pour 15 232,98 €,
  - Article 61558 : Entretien des autres biens mobiliers (réparations petit matériel, nettoyages vêtements, dépannages chaudières, vérifications extincteurs...) pour 9 932,05 €,
  - Article 6156 : Contrats de maintenance du parc informatique, des logiciels, des photocopieurs, de la télésurveillance, des appareils de chauffages, ... pour 37 933,67 €.
  
- ✓ **Articles 616 – Primes d'assurances** : 44 633,48 € pour les couvertures des risques liés à la responsabilité civile, à la flotte automobile, au parc informatique.
  
- ✓ **Article 6226 – Honoraires** : 6 709,21 € pour les frais d'honoraires dont 5 453,76 € liés à l'opération « Façades » et 1 255,45 € pour frais d'expertise ou d'enquête publique.
  
- ✓ **Article 6228 – Honoraires divers** : 246 680,35 € dont
  - 225 297,26 € pour le paiement de la mission de gestion de la politique « Enfance-Jeunesse » à la Fédération Régionale Léo Lagrange Midi-Pyrénées (141 985,27 €) puis, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, à Loisirs, Education & Citoyenneté Grand Sud (83 311,99 €)
  - 15 600 € au titre de la mission de communication.
  
- ✓ **Articles 623 – Publicités, publications, relations publiques** : 49 351,93 € ont été mandatés soit :

- Article 6231 : Frais d'insertion dans la presse pour 13 762,50 €,
  - Article 6232 : Fêtes et cérémonies pour 14 447,14 € dont 10 723,68 € consacrés à la Fête « Reflets et Rythmes ».
  - Articles 6236 et 6237 : Frais de publication du bulletin municipal et de prospectus d'information pour 12 499,04 €.
  - Article 6238 : Spectacles et animations financés par la commune pour 8 643,25 €.
- ✓ **Article 6247 – Transports collectifs** : 47 243,23 € pour les frais de transports périscolaires des quatre écoles de la commune et du Programme de Réussite Educative.
- ✓ **Articles 626 – Frais postaux et frais de télécommunication** : 33 704,53€ ont été mandatés pour l'affranchissement du courrier et la téléphonie.
- ✓ **Articles 63 – Impôts, taxes et versements assimilés** : 10 203,99 € concernent le paiement des impôts et taxes, dont 10 057,00 € concernant les taxes foncières sur les propriétés du domaine.

<b>Chapitre 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES :</b>	<b>2 014 473,43 €</b>
---	-----------------------

Les dépenses sur ce chapitre ont diminué de 3,96% par rapport à l'exercice 2007, pour un effectif de 62 agents titulaires, 12 agents non titulaires, 4 contrats d'accompagnement à l'emploi, un contrat d'avenir et un apprenti. La baisse de ces dépenses provient du caractère exceptionnel des dépenses de personnel mandatées sur 2007. (Embauche d'agents recenseurs, rachat par les agents de leurs années de cotisation en tant que non titulaires, titularisations d'agents contractuels).

<b>Chapitre 022 – DEPENSES IMPREVUES :</b>	<b>0 €</b>
--	------------

En application de l'instruction M14, ce chapitre n'a pas vocation à être consommé mais peut être utilisé pour palier des dépenses inconnues et imprévues lors de l'élaboration budgétaire. Ces crédits permettent d'abonder les autres chapitres de la section de fonctionnement dans le cadre de décisions modificatives ou du budget supplémentaire.

<b>Chapitre 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>	<b>0 €</b>
--	------------

En application de l'instruction M14, cette opération est prévue dans le cadre de la prévision budgétaire, mais n'est pas effectuée sur l'exercice.

<b>Chapitre 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS :</b>	<b>306 212,32 €</b>
--	---------------------

Conformément à la réforme de la M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2007, les opérations d'ordre et les opérations patrimoniales sont désormais rattachées à des chapitres qui leurs sont spécifiquement dédiés. Le chapitre 042 regroupe ainsi :

- Articles 675 et 676 : suite à une vente de terrain en zone industrielle et à la reprise de matériels, écritures d'ordre relatives à des cessions d'immobilisations ayant donné lieu à plus-values : 158 739,55€.
- Article 6811 : Dotations aux amortissements des biens renouvelables pour un montant de 145 029,03 €. La contrepartie apparaît en recettes d'investissement au chapitre 040.
- Article 6812 : Dotations aux amortissements pour transfert de charges d'exploitation : 2 443,74 €.

<b>Chapitre 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE :</b>	<b>285 478,30 €</b>
---	---------------------

- Article 6531 : Versement des indemnités de fonction des élus pour 79 566,84 € conformément à la délibération du 28 mars 2008.

- Article 6554 : Versement de 17 842,63 € pour la contribution de la Commune à des organismes de regroupement soit 9 397 € pour l'Ecole Nationale de Musique et de Danse du Tarn, 7 784 € pour le Parc Naturel Régional du HautLanguedoc et 650,92 € pour le Syndicat de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.
- Article 65736 : Versement de subventions au budget CCAS pour un montant de 12 000 € et au budget de la Caisse des Ecoles pour un montant de 42 660 €.
- Article 6574 : Versement des subventions aux associations et organismes de droit privé pour un montant de 130 120,20 €. La liste des subventions figure en annexe du compte administratif.

<b>Chapitre 66 - CHARGES FINANCIERES :</b>	<b>17 260 ,02 €</b>
--	---------------------

Ce chapitre correspond au paiement des intérêts des emprunts.

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

<b>Chapitre 002 – RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT :</b>	<b>1 996 817,82 €</b>
--	-----------------------

Cette recette correspond à la reprise de l'excédent de fonctionnement, après affectation, résultant du compte administratif 2007.

<b>Chapitre 013 – ATTENUATION DE CHARGES :</b>	<b>42 456,52 €</b>
--	--------------------

Ces recettes correspondent à des remboursements d'indemnités journalières de notre assureur « Garanties statutaires » et de la CPAM ou à des remboursements du CNASEA dans le cadre des contrats aidés et de la Caisse des Dépôts.

<b>Chapitre 70 – PRODUITS DES SERVICES, DOMAINES, VENTES:</b>	<b>46 934,40 €</b>
---	--------------------

Les principales recettes du chapitre sont les suivantes :

- Article 70311 : Concessions dans les cimetières pour 9 237,60 €.
- Article 70388 : Redevances versées par les concessionnaires pour occupation du domaine public (EDF/ GDF, France Télécom) pour un montant de 8 970,25 €.
- Article 70631 : Redevance pour services à caractère sportif : 5 804,00 € correspondant aux droits d'entrées à la piscine et à l'adhésion aux activités d'aquagym.
- Article 70688 : Autres prestations de service : 3 023,22 € correspondant à la vente de sacs papier pour la collecte des déchets verts sur la commune.
- Article 70848 : Remboursement par le budget annexe « Assainissement » de la part salaire pour mise à disposition de personnel : 12 132,33 €.
- Article 7088 : Autres produits d'activités annexes : perception de 1 300 € pour insertions de publicités par des entreprises dans le bulletin municipal.

<b>Chapitre 73 – IMPOTS ET TAXES :</b>	<b>2 635 475,09 €</b>
--	-----------------------

Ce chapitre correspond aux ressources liées à la fiscalité. Les recettes principales de ce chapitre se décomposent comme suit :

- ✓ **Article 7311 – Contributions directes :** 1 636 778,00 € perçus au titre de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier.
- ✓ **Article 7321 – Attribution de compensation :** 627 743 € versés par la Communauté d'Agglomération au titre de la compensation pour transfert de la taxe professionnelle.
- ✓ **Article 7322 – Dotation de solidarité communautaire :** 158 386,32 € versés par la Communauté d'Agglomération au titre de la solidarité communautaire.

- ✓ **Article 7336 – Droits de place** : 20 633,81 € correspondant à l'encaissement des droits de place sur le marché hebdomadaire.
- ✓ **Article 7351 – Taxe sur l'électricité** : 86 036,30 € correspondant au produit de la taxe additionnelle à la taxe départementale sur l'électricité.
- ✓ **Article 7381 – Taxe additionnelle sur les droits de mutations** : 105 897,66 € encaissés au titres des actes délivrés pour acquisition et cession de biens immobiliers sur la commune.

<b>Chapitre 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS :</b>	<b>1 595 272,95 €</b>
---	-----------------------

Ce chapitre correspond aux dotations et subventions versées par des tiers. Les recettes principales de ce chapitre se décomposent comme suit :

- ✓ **Article 7411 – Dotation Forfaitaire** : 1 091 573 € perçus au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement 2008.
- ✓ **Article 74122 – Dotation de Solidarité Rurale – 2<sup>ème</sup> part** : 72 664 € perçus au titre de la DSR – « Fraction péréquation » versée aux communes.
- ✓ **Article 74127 – Dotation Nationale de Péréquation** : 86 361 € perçus au titre de la DNP.
- ✓ **Article 74718 – Subventions de l'Etat** : 12 900 € ont été perçus par la commune au titre de subventions de l'Etat soit :
  - 9 500 € versés par l'Etat (ACSE - Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour le financement de « Reflets et Rythmes 2008 », ainsi que l'action « Accès aux livres »,
  - 3 400 € versés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports au titre du Contrat Educatif Local.
- ✓ **Article 7472 – Subventions de la Région** : 5 000 € correspondant au versement d'une subvention pour l'édition 2008 de « Reflets et Rythmes ».
- ✓ **Article 7473 – Subventions du Département** : 2 200 € correspondant au versement d'une subvention pour « Reflets et Rythmes ».
- ✓ **Article 7474 – Subventions des communes** : 6 781,80 € correspondant à l'encaissement de la participation de la commune d'Aigüefonde au titre de la restauration scolaire.
- ✓ **Article 7478 – Subventions d'autres organismes** : 131 491,79 € correspondant :
  - à l'encaissement de participations de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation de service unique et au titre du développement de la Politique Enfance – Jeunesse : 122 751,79 €
  - A l'encaissement de la participation du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn, au titre de son appui à l'entretien de l'éclairage public sur le territoire communal : 8 740 €.
- ✓ **Articles 7483 – Attributions de compensations** : 178 111,36 € correspondant à des versements de l'Etat au titre des exonérations et dégrèvements sur l'impôt soit :
  - Article 74832 : 942,36 € versés correspondant à un reliquat de compensation par le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle au titre des pertes sur base de T.P.
  - Article 74833 : 31 676 € de compensation au titre d'exonération sur la taxe professionnelle antérieure au transfert de la T.P. à la Communauté d'Agglomération.
  - Article 74834 : 71 895 € de compensation au titre d'exonérations sur les taxes foncières.
  - Article 74835 : 73 598 € de compensation au titre d'exonération sur la Taxe d'Habitation.

<b>Chapitre 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE :</b>	<b>39 080,27 €</b>
--	--------------------

Les principales recettes du chapitre sont les suivantes :

- Article 752 : Loyers pour occupation du domaine privé communal pour 16 012,71 €.
- Article 7580 : Location du réseau d'eau par le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thoré pour 10 447,29 €.



- Articles 7581 et 7582 : 10 137,32 € pour diverses bcations (téléphonie, salles...) du domaine communal et les remboursements de taxes foncières du Centre Bradford par la Communauté d'Agglomération.
- Article 7588 : Produits divers : 2 482,95 € perçus correspondant au remboursement des frais d'élections par l'Etat.

<b>Chapitre 76 – PRODUITS FINANCIERS :</b>	<b>7 210,96 €</b>
--	-------------------

Ce chapitre récapitule les intérêts perçus par la collectivité (4 791,60 €) dans le cadre de son placement de trésorerie suite à cession de terrain en zone industrielle ainsi que le montant des intérêts courus non échus réalisés (2 419,36 €) suite à ce même placement.

<b>Chapitre 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS :</b>	<b>181 875,83 €</b>
---	---------------------

Comme son nom l'indique, ce chapitre récapitule les encaissements liés à des recettes ayant un caractère exceptionnel. Pour l'exercice 2007, les principales recettes sont :

- ✓ **Article 7713 – Libéralités reçues** : 4 637,48 € de dons ont été perçus par la commune.
- ✓ **Article 775 – Produits de cession d'immobilisations** : 153 803,35 € correspondant principalement aux indemnités d'éviction versées par l'Etat dans le cadre de l'aménagement de la déviation de St Alby (150 000 €), à un échange de terrains pour 2 516,00 € et à une reprise de matériel pour 1 287,35 €.
- ✓ **Articles 77881 – Produits exceptionnels** : remboursements de frais par liés à des dommages sur bâtiments et à des sinistres intervenus sur la commune : 22 029,24 €.

<b>Chapitre 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS :</b>	<b>76 814,86 €</b>
--	--------------------

Le chapitre 042 regroupe les opérations d'ordre entre la section de fonctionnement et la section d'investissement :

- Article 722 : Ecritures d'ordre relatives à l'intégration des travaux en régie : 69 668,73 €.
- Article 776 : Comptabilisation de moins-values sur cessions de terrains : 4 936,20 €
- Article 777 : Transfert de subvention au résultat : 2 209,90 €.

## B. SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>Chapitre 001 – RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>327 455,87 €</b>
---	---------------------

La dépense correspond à la reprise du déficit résultant du compte administratif 2007.

<b>Chapitre 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>
--

Ce chapitre ne retrace que des opérations d'ordre entre les deux sections.

<b>DEPENSES</b>	<b>76 814,86 €</b>
-----------------	--------------------

- Article 13911 : Subvention d'équipement transférée au résultat : Opération d'ordre dont la contrepartie se trouve au chapitre 042 de la section de fonctionnement : 2 209,90 €
- Article 192 : Comptabilisation de moins-values sur cessions de terrains : 4 936,20 €
- Article 2312 : Intégration de travaux réalisés en régie : arrosage des espaces verts : 6 859,41 €
- Article 2313 : Intégration de travaux réalisés en régie : travaux sur bâtiments communaux : 29 940,25 €
- Article 2315 : Intégration de travaux réalisés en régie : travaux sur trottoirs et voirie : 14 933,90 €
- Article 2318 : Intégration de travaux réalisés en régie : aménagement des jardins familiaux : 17 935,17 €

**RECETTES****306 212,32 €**

- Article 192 : la recette correspond à la plus-value sur cession de matériel et de terrain : 120 604,77 €
- Article 2118 : la recette correspond à la sortie de l'actif d'un terrain : 36 433,96 €
- Article 2188 : la recette correspond à la sortie d'actif de petit matériel remplacé par de nouvelles acquisitions : 1 700,82 €
- Articles 28- : Amortissement des immobilisations du budget principal pour un montant de 145 029,03 €. (contrepartie de l'opération d'ordre passé en 6811 – chapitre 042 – section de fonctionnement - dépenses).
- Article 4818 : Charges à étaler : assurances dommage-ouvrage à étaler : 2 443,74 €  
(Contrepartie de l'opération d'ordre passé en 6812 – chapitre 042 – section de fonctionnement – dépenses)

**Chapitre 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES**

Ce chapitre ne retrace que des opérations d'ordre patrimoniales à l'intérieur de la section d'investissement.

**DEPENSES****51 283,54 €**

- Article 2031 : Réintégration au patrimoine communal de frais d'étude transférés à la SEM 81 dans le cadre d'une convention de mandat sur la future zone de la Prade : 83,06 €
- Article 2315 : Transferts d'études mandatées à l'article 2031 suite au démarrage des travaux : 8 025,16 €
- Article 2315 : Contrepartie de l'intégration comptable de la participation du SDET attribuée dans le cadre de l'aménagement de l'éclairage public, avenue de Toulouse : 25 000,00 €
- Article 2315 : Réintégration comptable d'avances versées aux entreprises au démarrage du marché de réalisation du réseau intercepteur : 18 175,32 €

**RECETTES****51 283,54 €**

- Article 2031 : Transferts à l'article 2315 d'études mandatées au préalable en 2031 suite au démarrage des opérations de travaux : 8 025,16 €
- Article 237 : Réintégration au patrimoine communal des avances versées à la SEM 81 dans le cadre de la convention de mandat sur la future zone de la Prade : 83,06 €
- Article 1316 : Intégration comptable de la participation du SDET attribuée dans le cadre de l'aménagement de l'éclairage public, avenue de Toulouse : 25 000,00 €
- Article 238 : Réintégration comptable d'avances versées aux entreprises au démarrage du marché de réalisation du réseau intercepteur : 18 175,32 €

**Chapitre 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES****RECETTES****1 176 473,00 €**

- Article 10222 : Produit du Fonds de Compensation de la T.V.A. : 163 265,00 €
- Article 10223 : Taxe Locale d'Equipement : 13 208,00 €
- Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : affectation du résultat du compte administratif 2007 conformément à la délibération du 17 septembre 2008 : 1 000 000,00 €

**Chapitre 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT :****DEPENSES****728,59 €**

- Article 1343 : La dépense correspond au reversement partiel au budget annexe « Assainissement » des participations versées dans le cadre du Plan d'Aménagement d'Ensemble. Voir article 1343, recettes. 728,59 €

**RECETTES** **847 349,53 €**

- Article 1321: Versement de subventions de l'Etat pour les opérations :
  - Aménagement du bassin de 12 000 m3 : 226 720,06 €
  - Aménagement du bassin de 3 500 m3 : 2 129,40 €
  - Aménagement du réseau pluvial – square Joliot Curie : 34 542,73 €
- Article 1322 : Versement de subventions de la Région pour les opérations :
  - Réaménagement de l'avenue de Toulouse 37 500,00 €
  - Aménagement du bassin de 12 000 m3 : 6 862,95 €
  - Aménagement du réseau square Joliot Curie : 6 375,46 €
- Article 1323 : Versement de subventions du Conseil Général :
  - Atout Tarn : Etudes pour le réaménagement de l'avenue de Toulouse : 3 369,41 €
  - Atout Tarn : Réaménagement de l'avenue de Toulouse : 278 250,00 €
  - Fonds de Développement Territorial 2001/2003 : 25 599,60 €
  - Fonds de Développement Territorial 2004/2006 : 19 440,00 €
  - Financement du réseau intercepteur : 162 618,11 €
  - Aménagement du réseau square Joliot Curie : 16 006,90 €
- Article 1328 : Versement d'une subvention du FEDER :
  - Financement de l'aménagement des ruisseaux d'Aussillon - solde : 6 908,80 €
- Article 1325 : Versement d'une participation de la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet :
  - Fonds de concours attribué pour la réfection de la voie d'accès à la déchetterie Tryfil : 11 100,00 €
- Article 1341 : Versements de la Dotation Globale d'Equipement : Financement des opérations de réfection des sanitaires de l'école des Auques et d'aménagement du dortoir de l'école Bonnecousse: 8 769,61€
- Article 1343 : La recette correspond aux participations versées dans le cadre du Plan d'Aménagement d'Ensemble (participation à verser sur certaines zones de la commune un an après l'achèvement des travaux de construction.) : 1 156,50 €.

*Recettes non perçues : restes à réaliser : 961 091 €.*

- Article 1321 : Versement prévu de subventions de l'Etat dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région : 273 774 €
- Article 1322 : Versement prévu de subventions de la Région (dont 127 133 € dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région) : 149 191 €
- Article 1323 : Versement prévu de subventions du Conseil Général : 478 476 €
- Article 1341 : Versement prévu de la Dotation Globale d'Equipement : 59 650 €

<b>Chapitre 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>
--

**DEPENSES** **85 476,48 €**

- Article 1641 : La dépense correspond au remboursement du capital des emprunts mobilisés par la commune : 84 850,61 €
- Article 165 : La dépense correspond au remboursement de cautions versées dans le cadre de la location d'un appartement du domaine communal : 625,87 €

**RECETTES** **267,82 €**

- Article 165 : Cautions versées par les nouveaux locataires des logements du domaine communal : 267,82 €

## Chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

**DEPENSES** **19 395,96 €**

Ces dépenses correspondent au financement d'études et à l'acquisition de logiciels et de licences. Les crédits consommés correspondent à :

- Article 202 : frais de mission de transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme : 4 171,43 €
- Article 2031 : Frais d'études dont maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'avenue de la Montagne Noire : 3 918,83 €

*Dépenses en cours : Restes à réaliser : 135 473 €.*

- Article 2031 : Inscription en restes à réaliser d'études, dont 35 365 € pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'Avenue de la Montagne Noire, 74 930 € pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la rue des Auques et de la rue Montesquieu, 20 451 € pour la maîtrise d'œuvre pour la réfection du Boulevard Albert Gâches : 134 473 €
- Article 205 : Inscription de restes à réaliser pour l'acquisition de logiciels pour les services : 1 036 €

## Chapitre 204 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

**DEPENSES** **13 770,00 €**

- Article 20414 : Versement d'une subvention d'équipement à la commune de Pont de l'Arn pour l'acquisition d'une tente intercommunale : 535,00 €
- Article 2042 : Versement de subventions d'équipement dans le cadre de l'opération Façades : 13 235,00 €

*Dépenses en cours : Restes à réaliser : 57 015 €.*

- Article 20415 : Inscription de restes à réaliser en vue du versement du solde de la subvention prévue pour le Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn dans le cadre de l'aménagement de l'avenue d Toulouse (dissimulation du réseau basse tension) : 26 278,00 €
- Article 2042 : Inscription en restes à réaliser d'une subvention d'équipement à l'association Emmaüs pour ses travaux de mise aux normes de son local (conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2007) : 21 500,00 €
- Article 2042 : Inscription en restes à réaliser de subventions façades attribuées au cours de l'exercice mais non versées : 9 237,00 €

## Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

**DEPENSES** **110 307,83 €**

Les crédits consommés correspondent à :

- Article 2118 : Acquisition de terrains : 2 547,00 €
- Article 21568 : Acquisition de poteaux d'incendie : 113,36 €
- Article 2161 : Acquisition d'œuvres d'art : 7 176,00 €
- Article 2182 : Acquisition de matériel de transport : 16 448,00 €
- Article 2183 : Acquisition de matériels informatiques et de photocopieurs pour le fonctionnement des services, des écoles et de la médiathèque : 35 270,36 €
- Article 2184 : Acquisition de mobilier pour le fonctionnement du service et des écoles : 14 376,65 €
- Article 2188 : Acquisitions diverses pour le fonctionnement des services : 34 375,96 €

*Dépenses en cours : Restes à réaliser : 23 056 €*

- Article 2118 : Inscriptions de restes à réaliser pour acquisitions de terrains : 12 082,00 €
- Articles 21568, 2183, 2184 et 2188 : inscription de restes à réaliser pour l'acquisition d'extincteurs, de matériel informatique et de mobilier pour le fonctionnement des services : 10 974,00 €

<b>Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS :</b>
---

**DEPENSES** **3 044 036,46 €**

Les crédits consommés correspondent à :

- Article 2312 : Aménagements des terrains – espaces verts : 12 012,71 €
- Article 2313 : Travaux sur bâtiments communaux : 34841,04 €

Dont :

- Travaux divers bâtiments : 28 153,06 €
- Travaux dans les groupes scolaires : 6 687,98 €

- Article 2315 : Travaux de voirie : 2 978 826,28 €

Dont :

- Aménagement du réseau intercepteur et du bassin de 12 000 m3 : 795 413,32 €
- Aménagement du bassin de 3 500 m3 : 9 008,94 €
- Aménagement de la carrosserie mazamétaine : 19 122,06 €
- Aménagement du réseau pluvial et du schéma communal d'assainissement (part voirie) : 293 080,80 €
- Aménagement de l'avenue de Toulouse : 1 678 538,36 €
- Autres travaux de voirie, trottoirs et signalisation : 244 662,76 €

- Article 2318 : Autres travaux : 14 633,37 €

- Article 237 : Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles : 83,06 €

Avance mandatée à la SEM81 de la cadre de la convention de mandat relative aux études de faisabilité de la zone de la Prade. Cette avance a été réintégrée à l'actif de la commune par le biais d'opérations d'ordre au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » de la section d'investissement.

*Dépenses en cours : Restes à réaliser : 1 031 206 €*

- Article 2312 : Inscription de restes à réaliser pour l'acquisition de végétaux 930,00 €
- Article 2313 : Inscription de restes à réaliser pour travaux sur divers bâtiments communaux : 61 248,00 €
- Article 2315 : Inscription de restes à réaliser pour travaux de voirie : 934 318,00 €

Ces restes à réaliser correspondent à des travaux d'aménagement de la voirie, de la signalisation, des trottoirs, du réseau pluvial, au solde des paiements relatif à l'aménagement de l'avenue de Toulouse ainsi qu'à l'aménagement du site de la Carrosserie mazamétaine et du quartier Voltaire.

- Article 2318 : Inscription de restes à réaliser pour travaux divers : 34 710,00 €

Ces restes à réaliser correspondent à la réfection du terrain de handball ainsi qu'à la restauration d'un lavoir au village.

<b>Chapitre 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b>
--

**0 €**

**Pour une prévision budgétaire de 641 132 €**

En application de l'instruction M14, cette opération est prévue dans le cadre de la prévision budgétaire, mais n'est pas effectuée sur l'exercice.

Le compte administratif 2008 du budget principal est arrêté en mouvements budgétaires de la manière suivante :

CHAPITRES	REALISATIONS		REELLES		ORDRE		RESTES A REALISER	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
002- Résultat de fonctionnement reporté	-	1 996 817.82		1 996 817.82				
023 - Virement a la section d'investissement	-	-						
011- Charges a caractère général	1 161 270.55	-	1 161 270.55					
012- charges de personnel et frais assimilés	2 014 473.43	-	2 014 473.43					
013- Atténuation de charges	-	42 456.52		42 456.52				
014- Atténuation de produits	-	-						
022 - Dépenses imprévues	-	-						
042 -Opération d'ordre de transfert entre sections	306 212.32	76 814.86			306 212.32	76 814.86		
043 -Opération d'ordre a l'intérieur sect. fonct.	-	-						
65- Autres charges de gestion courante	285 478.30	-	285 478.30					
66- Charges financières	17 260.02	-	17 260.02					
67- Charges exceptionnelles	-	-						
68 - Dotations aux amortissements et provisions	-	-						
70- Produits des services et des domaines	-	46 934.40		46 934.40				
73- Impôts et taxes	-	2 635 475.09		2 635 475.09				
74- Dotations et participations	-	1 595 272.95		1 595 272.95				
75- Autres produits de gestion courante	-	39 080.27		39 080.27				
76- Produits financiers	-	7 210.96		7 210.96				
77- Produits exceptionnels	-	181 875.83		181 875.83				
78- Reprises sur provisions	-	30 600.00		30 600.00				
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 784 694.62</b>	<b>6 652 538.70</b>	<b>3 478 482.30</b>	<b>6 575 723.84</b>	<b>306 212.32</b>	<b>76 814.86</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
001- Solde d'exécution reporté	327 455.87	-	327 455.87					
021 - Virement de la section de fonctionnement	-	-						
024- Produits des cessions d'immobilisations	-	-						
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	76 814.86	306 212.32			76 814.86	306 212.32		
041 - Opérations patrimoniales	51 283.54	51 283.54			51 283.54	51 283.54		
10 - Apports, dotations et réserves	-	1 176 473.00		1 176 473.00				
13 - Subvention d'investissement	728.59	847 349.53	728.59	847 349.53				961 091.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	85 476.48	1 100 267.82	85 476.48	1 100 267.82				
20 - Immobilisations incorporelles	19 395.96	-	19 395.96				135 473.00	
204 - Subventions d'équipement versées	13 770.00	-	13 770.00				57 015.00	
21- Immobilisations corporelles	110 307.83	-	110 307.83				23 056.00	
23 - Immobilisations en cours	3 044 036.46	-	3 044 036.46				1 031 206.00	
27 - Autres immobilisations financières	-	-						
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 729 269.59</b>	<b>3 481 586.21</b>	<b>3 601 171.19</b>	<b>3 124 090.35</b>	<b>128 098.40</b>	<b>357 495.86</b>	<b>1 246 750.00</b>	<b>961 091.00</b>
<b>TOTAL (FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT)</b>	<b>7 513 964.21</b>	<b>10 134 124.91</b>	<b>7 079 653.49</b>	<b>9 699 814.19</b>	<b>434 310.72</b>	<b>434 310.72</b>	<b>1 246 750.00</b>	<b>961 091.00</b>

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2008 arrêté en mouvements budgétaires à :

- En dépenses 7 513 964,21 €
- En recettes 10 134 124,91 €

## BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2008

Le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2008 du Budget Principal de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2008, est arrêté en dépenses budgétaires à la somme de 7 186 508,34 € et en recettes budgétaires à la somme de 8 137 307,09 €, non compris les soldes de l'exercice 2007 ; il dégage donc un excédent réalisé de 950 798,75 € au titre de l'exercice 2008 (79 772,49 € en excédent d'investissement et 871 026,26 € en excédent de fonctionnement).

Ce résultat budgétaire cumulé à l'excédent dégagé en 2007, qui s'établissait à 2 669 361,95 €, après déduction de la part affectée à l'investissement, soit 1 000 000 €, aboutit à un excédent global de clôture pour 2008 de 2 620 160,70 €, se ventilant ainsi :

- © - 247 683,38 € en section d'investissement,
- © 2 867 844,08 € en section de fonctionnement.

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2008.

Le Conseil Municipal d'Aussillon, considérant que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité,

- Déclare, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

.....N E A N T.....

## BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES 2008

Conformément à l'article L.2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE l'état des acquisitions et cessions immobilières de la Commune établi pour l'année 2008 présenté ci-après :

ETAT DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES  
REALISEES AU COURS DE L' EXERCICE 2 0 0 8

B U D G E T P R I N C I P A L

**Article L 2313-1.8 du C.G.C.T.**

**Indemnité de dépossession pour la cession de terrains pour la réalisation de la déviation de St Alby**

*Délibération du 26 septembre 2006*

*Document hypothécaire normalisé du 16 juillet 2008*

*enregistré et publié à la Conservation des Hypothèques de Castres*

*le 02/10/2008 Volume 2008P n°5821;*

### **NATURE DU BIEN**

Terrains situés sur la Commune d' AUSSILLON d'une contenance totale de 9 ha 79a 30 ca figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section AC n° 78	Le moulin neuf	4 ha 68a 67ca
Section AC n°81	La Rougearié	79a 67ca
Section AC n°82	La Rougearié	17a 36ca
Section AC n°83	La Rougearié	34a 21ca
Section AC n°87	La Rougearié	91a 90ca
Section AC n°91	La Rougearié	11a 81ca
Section AD n°146	La Rougearié	10a 84ca
Section AD n°147	La Rougearié	81a 82ca
Section AH n°173	La Rougearié	68ca
Section AC n°114	Le moulin neuf	10a 15ca
Section AC n°108	Le moulin neuf	1a 05ca
Section AE n°60	Métairie du Thoré	1a 47ca
Section AH n°175	La Rougearié	13ca
Section AE n°68	Métairie du Thoré	26a 49ca
Section AE n°69	Métairie du Thoré	6a 55ca
Section AE n°71	Métairie du Thoré	7a 85ca
Section AH n°76	La Rougearié	1a 10ca
Section AH n°187	La Rougearié	1a 35ca
Section AI n°61	Métairie du Thoré	92a 14ca
Section AI n°65	Métairie du Thoré	9a 48ca
Section AI n°68	Métairie du Thoré	20a 41ca
Section AC n°111	Le moulin neuf	4a 17 ca

### **ORIGINE DE PROPRIETE**



Les parcelles cadastrées AC78, AC114, AC111, AD146, AD147 proviennent de la division des parcelles AC18, AC17, AC79, AD01 ; elles ont été acquises par la Commune d'Aussillon suivant acte des 28 & 30 juillet 1986 reçu par Me David BRENAC notaire à MAZAMET (publié au Bureau des Hypothèques de CASTRES , le 24 septembre 1986 Volume 5909 n°13).

Les parcelles cadastrées AC81, AC82, AC83, AC87 proviennent de la division des parcelles AC70, AC68 ; les parcelles vendues ont été reçues par la Commune d'Aussillon à titre d'échange, avec un plus grand ensemble, suivant acte des 28 & 30 juillet 1986 reçu par Me BRENAC notaire à MAZAMET (publié au Bureau des Hypothèques de CASTRES , le 24 septembre 1986 Volume 5909 n°13).

La parcelle cadastrée AC91 provient de la division de la parcelle AC74 ; acquise par la Commune d'Aussillon suivant acte des 18 & 23 mars 1998 reçu par Me BRENAC notaire à MAZAMET (publié au Bureau des Hypothèques de CASTRES , le 2 avril 1998 Volume 1998P n°1793).

Les parcelles cadastrées AH173, AH175 proviennent de la division des parcelles AH104, AH9; elles ont été acquises par la Commune d'Aussillon suivant acte du 10 mars 1983 reçu par Me De LA JONQUIERE notaire à MAZAMET (publié au Bureau des Hypothèques de CASTRES , le 29 avril 1983 Volume 5395 n°27).

La parcelle cadastrée AC108 provient de la division de la parcelle AC16 ; acquise par la Commune d'Aussillon suivant acte du 30 septembre 1983 reçu par Me De LA JONQUIERE notaire à MAZAMET (publié au Bureau des Hypothèques de CASTRES , le 19 octobre 1983 Volume 5474 n°29).

Les parcelles cadastrées AE60, AE68, AE71, AC69 proviennent de la division des parcelles AE39, AE38, AE9, AE42 ; elles ont été acquises par la Commune d'Aussillon suivant acte des 9 juin & 6 juillet 1972 reçu par Me PONS notaire à MAZAMET (publié au Bureau des Hypothèques de CASTRES , le 24 juillet 1972 Volume 3703 n°15).

La parcelle cadastrée AH76 a été acquise par la Commune d'Aussillon suivant acte du 24 août et 18 septembre 1972 reçu par Me PONS notaire à MAZAMET (publié au Bureau des Hypothèques de CASTRES , le 2 octobre 1972 Volume 3722 n°28).

La parcelle cadastrée AH187 provient de la division de la parcelle AH129 ; acquise par la Commune d'Aussillon suivant acte du 31 décembre 1963 reçu par Me CORMOULS notaire à MAZAMET (publié au Bureau des Hypothèques de CASTRES , le 29 janvier 1964 Volume 2725 n°8).

La parcelle cadastrée AI61 provient de la division de la parcelle AI 4 acquise par la Commune d'Aussillon suivant acte des 8 & 11 décembre 2003 reçu par Me DE LA JONQUIERE notaire à MAZAMET (publié au Bureau des Hypothèques de CASTRES , le 29 janvier 2004 Volume 2004P n°589).

Les parcelles cadastrées AI65, AI68, proviennent de la division des parcelles AI5, AI42 ; elles ont été acquises par la Commune d'Aussillon suivant acte du 7 novembre 1997 reçu par Me DE LA JONQUIERE notaire à MAZAMET (publié au Bureau des Hypothèques de CASTRES , le 8 décembre 1997 Volume 1997P n°6450).

#### **IDENTITE DES ACQUEREURS**

L'Etat représenté par Mr le Trésorier Payeur Général du Département du Tarn dont les bureaux sont à ALBI , 18 avenue Charles de Gaulle, agissant en exécution de l'article R\*.18 du code du domaine de l'Etat et en vertu de la délégation de signature donnée par Mr le Préfet du Département du Tarn aux termes d'un arrêté en date du 6 mars 2007.

#### **CONDITIONS DE LA VENTE**

Les indemnités ont été fixées dans les conditions prescrites en matière d'expropriation à la somme de 150 000.00 €uros, à savoir

Indemnité principale :	142 481.00 €
Indemnité accessoires :	7 519.00 €

**Titre n° 478 du 10/12/2008**

### **Echange de terrains Rue de la Mécanique**

*Délibération du 22 février 2007*

*Acte du 07 décembre 2007 établi par Me David BRENAC  
enregistré et publié à la Conservation des Hypothèques de Castres  
le 27/12/2007 Volume 2007 P n°8024*

#### **NATURE DU BIEN CEDE PAR LA COMMUNE**

Immeuble non bâti situé à AUSSILLON : Rue de la Mécanique , figurant au cadastre sous la référence suivante :

Section AD n° 144 Rue de la Mécanique 1 a 54 ca

#### **ORIGINE DE PROPRIETE**

La Commune d'AUSSILLON est propriétaire de cette parcelle pour l'avoir acquise, avec un plus grand ensemble, de l'association dénommée : ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DE TERRAINS DE LA ZONE INDUSTRIELLE D'AUSSILLON RACCORDABLES A LA VOIE FERREE, ayant son siège à Mazamet en la Chambre de Commerce et d'Industrie, aux termes d'un acte reçu par Me BRENAC le 14 Avril 1997 (publié au bureau des hypothèques de Castres le 23 Avril 1997 volume 1997P n° 2305).

#### **NATURE DU BIEN ACQUIS PAR LA COMMUNE**

Bande de terre située à AUSSILLON : Rue de la Mécanique , figurant au cadastre sous la référence suivante :

Section AD n° 143 Rue de la Mécanique 24 ca

#### **ORIGINE DE PROPRIETE**

La SCI DE LA TUILERIE est propriétaire de cette parcelle pour l'avoir acquise avec un plus grand ensemble de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET ayant son siège social à CASTRES CEDEX (Tarn) Espaces Ressources Le Causse Espace d'Entreprises, identifiée sous le numéro SIREN 248 100 430 , aux termes d'un acte établi par Me BRENAC le 5 Septembre 2003, publié au bureau des hypothèques de Castres le 25 Septembre 2003 volume 2003 P numéro 5756

#### **IDENTITE DU VENDEUR**

La société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA TUILERIE ayant son siège social à Mazamet 8 rue Louise Marillac identifiée sous le numéro SIREN 379 952 682 RCS CASTRES ; représentée par M. Philippe GAU, gérant en vertu des statuts et de la loi.

#### **CONDITIONS DE L'ECHANGE**

Le bien AD n°144 cédé par la Commune d'Aussillon est évalué à MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT EUROS (1 386,00€)

Le bien AD n°143 cédé par la SCI de la Tuilerie est évalué à DEUX CENT SEIZE EUROS (216,00 €)

En conséquence le présent échange a lieu moyennant une soulte de MILLE CENT SOIXANTE-DIX EUROS (1 170,00 €) à la charge de la SCI de la TUILERIE.

#### **PAIEMENT DE LA SOULTE**

La soulte d'un montant de 1 170 € (MILLE CENT SOIXANTE DIX EUROS) due par la SCI de la TUILERIE est payé par la fourniture par cette dernière d'un tuyau de diamètre 400 et d'une longueur de 100 ml ainsi qu'un regard intermédiaire d'une valeur estimée pour l'ensemble de 2 300 € (deux mille trois cents euros)

La différence soit 1 130 € (mille cent trente euros) correspondant à la plus value apportée à la propriété de la SCI de la Tuilerie par la suppression de la servitude de canalisation en place non constatée par acte mais existant depuis de nombreuses années. Il est toutefois précisé que la SCI de la Tuilerie pourra utiliser cette canalisation à titre personnel pur l'évacuation des eaux pluviales.

**Titre n° 136 du 18/04/2008 pour 216.00 €**

**Titre n° 137 du 18/04/2008 pour 1170.00 €**

**Titre n° 138 du 18/04/2008 pour 1130.00 €**

### **BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT COMMUNAL" – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

Le compte administratif 2008 fait apparaître un montant total de dépenses de 20 131,73 € pour un montant total de recettes de 23 956,10 €.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

<b>SECTIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
-----------------	-----------------	-----------------	--------------

Fonctionnement	20 131,73 €	23 956,10 €	3 824,37 €
Investissement	0 €	0 €	0 €
TOTAL	20 131,73 €	23 956,10 €	3 824,37 €

L'excédent de clôture d'un montant de **3 824,37 €** se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de **3 824,37 €**.
- Section d'investissement équilibrée.

Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget.

Les résultats du compte administratif sont explicités ci-après.

## **A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Dépenses**

Les dépenses ont atteint 20 131,73 € pour une prévision de 24 000 €.

Les dépenses se répartissent comme suit :

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général** **20 131,73 €**

Article 605 – Achats de matériels, équipements et travaux : Réalisation des travaux d'enrobés (trottoirs et voirie).

### **Recettes**

Les recettes ont atteint 23 956,10 € pour une prévision de 28 800 €.

Les recettes se répartissent comme suit :

- **Chapitre 002 – Excédent ordinaire reporté** **23 956,10 €**

Reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2007.

## **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement n'a pas été mouvementée, tant en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil est invité à approuver le compte administratif du budget annexe « Lotissement communal » pour l'exercice 2008 arrêté en mouvements budgétaires à :

- En dépenses 20 131,73 €
- En recettes 23 956,10 €

## **BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT COMMUNAL" – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008**

Le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2008 du Budget annexe « Lotissement Communal » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2008, est arrêté en dépenses budgétaires à la somme de 20 131,73 € et en recettes budgétaires à la somme de 0 €, non compris les soldes de l'exercice 2007 ; il dégage donc un déficit réalisé de 20 131,73 € au titre de l'exercice 2008 (0 € en section d'investissement et 20 131,73 € en section de fonctionnement).

Ce résultat budgétaire cumulé à l'excédent dégagé en 2007, qui s'établissait à 23 956,10 € sans déduction de part affectée à l'investissement aboutit à un excédent global de clôture pour 2008 de 3 824,37 €, se ventilant ainsi:

- © 0 € en section d'investissement,
- © 3 824,37 € en section de fonctionnement.

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2008.

Le Conseil Municipal d'Aussillon, considérant que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité,

- Déclare, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

.....N E A N T.....  
.....

<b>BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT COMMUNAL" – APPROBATION DU BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES 2008</b>
---

Conformément à l'article L.2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve**, l'état des acquisitions et cessions immobilières – Budget annexe "lotissement communal" - établi pour l'année 2008 présenté ci-après :

**ETAT DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES  
REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2 0 0 8**

**BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT COMMUNAL »**

Il n'y pas eu d'acquisitions et de cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2008

**BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT COMMUNAL" – AVIS SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES  
TRAVAUX DE REALISATIONS AU 31/12/2008**

Conformément à l'article L.2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, EMET UN AVIS FAVORABLE sur l'état d'avancement des travaux du lotissement établi pour l'année 2008 annexé à la présente délibération.

**ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE REALISATION  
DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES PRES D'AUSSILLON »**

**Tranche n° 1 et 2 : 25 parcelles.  
A la date du 31 décembre 2008**

**TRAVAUX REALISES SUR LES EXERCICES 2003 ET 2004 :**

Début des travaux le 27 mai 2003.

Fin des travaux (sauf travaux différés) le 10 juin 2004

❖ **Consistances des travaux :**

- Travaux préparatoires :
  - Débroussaillage de l'emprise du lotissement.
  - Abattage et dessouchage des arbres.
  
- Voirie :
  - Exécution des chaussées et trottoirs intérieurs au terrain retenu pour l'opération.
  - Réalisation des voies principales d'une emprise de 10, 70 suivant la décomposition suivante
    - 2 trottoirs de 1,50 en revêtement gravillonné bi-couche.
    - 1 chaussée de 5,50 en revêtement gravillonné bi-couche.
    - 1 espace de 2,20 m en revêtement gravillonné bi-couche.
    -
  - La voie desservant les lots 23 et 24 ne comporte qu'un seul trottoir du coté des lots.
  - Une voie en impasse desservant les lots n°1 à 4 d'une emprise moyenne de 6,00 m et constituée d'une chaussée en revêtement gravillonnés tri-couche.
  
- Assainissement :
  - Création d'un réseau d'eaux usées raccordé au réseau communal existant sur la rue Joseph Poursines.
  - Création d'un réseau d'eaux pluviales avec rejet dans le ruisseau d'Aussillon.
  - Réalisation dans chaque parcelle de regards de collecte des eaux usées et des eaux pluviales raccordés au réseau séparatif du lotissement.

- Réalisation d'un drainage sur l'ensemble du lotissement afin de capter les circulations et les rétentions d'eau existantes sur le terrain retenu pour l'opération.
- Eau potable :
  - Réalisation d'un réseau d'eau potable d'un diamètre de 110 en fonte avec raccordement sur le réseau existant sur le réseau existant sur la RD 53.
  - Réalisation de branchements particuliers avec regards individuels dans chaque parcelle.
  - Réalisation d'une défense incendie par installation de 2 poteaux incendie.
- Electricité – Eclairage public :
  - Fourniture et pose d'un transformateur électrique.
  - Raccordement du transformateur depuis le réseau principal d'EDF sur le RD 53.
  - Réalisation d'un réseau secondaire pour alimentation des parcelles
  - Fourniture et pose de coffrets type S2000 en limite de chaque parcelle.
  - Raccordement des coffrets individuels au réseau secondaire.
  - Réalisation d'un réseau d'alimentation de l'éclairage public.
  - Fourniture et pose de candélabres.
- Téléphone :
  - Réalisation d'un réseau téléphone raccordé au réseau principal France Telecom sur la RD 53.
  - Réalisation d'un réseau secondaire de téléphone pour desservir chaque parcelle
  - Mise en place d'un boîtier de raccordement dans chaque parcelle.
- Gaz :
  - Réalisation d'un réseau de distribution gaz relié au réseau principal GDF rue du général De Gaulle.
  - Réalisation d'un réseau de desserte à l'intérieur du lotissement pour alimentation de chaque parcelle.
- Espaces verts :
  - Réalisation d'un ensemble d'espaces verts comprenant la plantation de zones engazonnées et la plantation d'arbres.

#### **TRAVAUX REALISES SUR L'EXERCICE 2008:**

- Travaux de finition des chaussées et des trottoirs (Couche de finition)

Les travaux du lotissement sont achevés. Réception des travaux prononcée le 25 novembre 2008

#### **BUDGET ANNEXE DE L'EAU – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

Le compte administratif 2008 fait apparaître un montant total de dépenses de 245 013,59 € pour un montant total de recettes de 290 823,04 €.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

<b>SECTIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
Exploitation	33 531,56 €	64 968,35 €	31 436,79 €
Investissement	211 482,03 €	225 854,69 €	14 372,66€
<b>TOTAL</b>	<b>245 013,59 €</b>	<b>290 823,04 €</b>	<b>45 809,45 €</b>

Le résultat de clôture présente un excédent de **45 809,45 €** qui se décompose comme suit :

- Excédent de la section d'exploitation de **31 436,79 €**
- Excédent de la section d'investissement de **14 372,66 €**

Les restes à réaliser présentent un déficit de **2 919 €** pour un montant de **2 919 €** en dépenses et de **0 €** en recettes.

<b>SECTIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
Exploitation	33 531,56 €	64 968,35 €	31 436,79 €
Investissement avec RAR	214 401,03 €	225 854,69 €	11 453,66 €
<b>TOTAL avec RAR</b>	<b>247 932,59 €</b>	<b>290 823,04 €</b>	<b>42 890,45€</b>

L'excédent global de clôture est donc de **42 890,45 €**.

Les résultats du compte administratif sont explicités ci-après.

## **A. SECTION D'EXPLOITATION**

### **Dépenses**

Les dépenses totales ont atteint 33 531,56 € pour une prévision de 69 300 €, soit un taux de réalisation de 48,39%.

Les dépenses se répartissent comme suit :

- **Chapitre 011 - Charges à caractère général** **519,33 €**  
Article 6063- Fourniture d'entretien et de petit équipement : acquisition de tuyaux pour la pose de réseaux sous chemin communal.
- **Chapitre 66 - Charges financières (intérêts)** **12 617,45 €**  
Article 6611- intérêts de la dette.
- **Chapitre 68 - Dotations aux amortissements** **20 394,78 €**  
Article 6811- Dotations aux amortissements.

### **Recettes**

Les recettes ont atteint 56 660,03 € pour une prévision de 69 300 €, soit un taux de réalisation de 81,76%.

Les recettes se répartissent comme suit :

- **Chapitre 75 - Autres produits de gestion** **17 000,00 €**  
Article 758 - Produits divers de gestion courante : Location du réseau par le S.I.V.A.T.
- **Chapitre 76 - Produits financiers** **16 449,27 €**  
Article 768 - Autres produits financiers : remboursement par le S.I.V.A.T. des emprunts contractés par la commune dans le cadre de sa compétence «Eau».
- **Chapitre 78- Reprise sur provisions et dépréciation** **23 210,76 €**  
Article 7815 - Reprise de provisions constituées en 1988, 1991 et 1992, pour risques de grosses réparations. Conformément aux termes de la délibération du 17 septembre 2008, ces provisions n'avaient plus lieu d'être.
- **Chapitre 002 - Solde d'exécution de la section d'exploitation** **8 308,32 €**  
Reprise de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2007.

## **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**



## Dépenses

Pour une inscription de 228 470 €, les dépenses d'investissement ont atteint un montant de 211 482,03 € et les crédits engagés non mandatés sont de 2 919 €. Ainsi, compte tenu des opérations engagées mais non mandatées sur 2008, le taux de réalisation est de 93,84 %.

Les dépenses se répartissent comme suit :

- **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées** **3 728,91 €**  
Article 1641 – Emprunts en Euros. Remboursement du capital de la dette.
- **Chapitre 23 – Immobilisations en cours** **90 414,29 €**  
Article 2315 - Installations, matériels et outillages : Ces dépenses correspondent à :
  - Aux frais de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'adduction d'eau potable concomitants à la mise en œuvre du schéma d'assainissement : 1 049,27 €.
  - Aux travaux d'adduction d'eau potable concomitants à la mise en œuvre du schéma communal d'assainissement : 72 440,12 €.
  - Aux travaux de dévoiement du réseau d'adduction d'eau potable dans le cadre de l'aménagement de la déviation de St Alby : 16 924,90 €

*Dépenses en cours : Restes à réaliser : 2 919 €.*

Article 2315 : Inscription de restes à réaliser concernant :

- les frais de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'adduction d'eau potable concomitants à la mise en œuvre du schéma d'assainissement : 2 919 €.

- **Chapitre 041 - Opérations patrimoniales** **55 964,66 €**

Article 1643 – Emprunts en devises : 46 912,70 €.

Article 16441 – Opérations afférentes à l'emprunt : 9 051,96 €.

Opérations d'apurement des comptes 1643 et 16441 dans le cadre de la mise à jour du bilan.

Contrepartie de l'opération au chapitre 041, recettes, à l'article 1641.

- **Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement** **61 374,17 €**

Reprise du déficit d'investissement 2007.

## Recettes

Les recettes ont atteint 225 854,69 €, soit un taux de réalisation de 98,85%.

Les recettes se répartissent comme suit :

- **Chapitre 10 - Dotations, Fonds divers et réserves** **39 037,00 €**  
Article 10228 – Remboursement de TVA : Remboursement par le SIVAT de la TVA versée sur les dépenses d'investissement au cours de l'exercice précédent.
- **Chapitre 13 - Subventions d'investissement** **56 458,25 €**  
Article 13118 : Remboursement par l'Etat de l'intégralité des dépenses (TVA exclue) réalisées sur l'opération de dévoiement du réseau d'eau potable dans le cadre de la déviation de St Alby.
- **Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées** **54 000,00 €**  
Article 1641– Emprunt en euros : Montant de l'emprunt mobilisé en vue de financer le solde des travaux de réfection du réseau d'eau potable dans le cadre de schéma communal d'assainissement.
- **Chapitre 28 – Amortissement des immobilisations** **20 394,78 €**  
Articles 281351 et 281531– Amortissement du réseau.
- **Chapitre 041 - Opérations patrimoniales** **55 964,66 €**  
Article 1641 – Emprunts en Euros.  
Contrepartie de l'opération d'apurement des comptes 1643 et 16441 dans le cadre de la mise à jour du bilan. (Cf. chapitre 041, dépenses, articles 1643 et 16441).

Le Conseil est invité à approuver le compte administratif du budget annexe "Eau" pour l'exercice 2008 arrêté en mouvements budgétaires à :

➤ En dépenses	245 013,59 €
➤ En recettes	290 823,04 €

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2008**

Le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2008 du Budget annexe « Eau » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2008, est arrêté en dépenses budgétaires à la somme de 183 639,42 € et en recettes budgétaires à la somme de 282 514,72 €, non compris les soldes de l'exercice 2007 ; il dégage donc un excédent réalisé de 98 875,30 € au titre de l'exercice 2008 (75 746,83 € en excédent d'investissement et 23 128,47 € en excédent de fonctionnement).

Ce résultat budgétaire cumulé au déficit réalisé en 2007, qui s'établissait à 29 855,09 €, augmenté de la reprise de la provision de 23 210,76 € (délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2008), après déduction de la part affectée à l'investissement pour un montant de 0 €, aboutit à un excédent global de clôture pour 2008 de 45 809,45 €, se ventilant ainsi :

- © 14 372,66 € en section d'investissement,
- © 31 436,79 € en section de fonctionnement.

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2008.

Le Conseil Municipal d'Aussillon, considérant que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité,

- Déclare, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

.....N E A N T.....

.....

## BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Le compte administratif 2008 fait apparaître un montant total de dépenses de 2 291 485,49 € pour un montant total de recettes de 2 460 906,10 €.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Exploitation	117 677,49 €	282 442,57 €	164 765,08 €
Investissement	2 173 808,00 €	2 178 463,53 €	4 655,53 €
TOTAL	2 291 485,49 €	2 460 906,10 €	169 420,61 €

L'excédent de clôture d'un montant de **169 420,61 €** se décompose comme suit :

- Excédent de la section d'exploitation de **164 765,08 €**.
- Excédent de la section d'investissement de **4 655,53 €**.

Les restes à réaliser présentent un déficit de **185 389 €** pour un montant de **304 413 €** en dépenses et de **119 024 €** en recettes.

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Exploitation	117 677,49 €	282 442,57 €	164 765,08 €
Investissement avec RAR	2 478 221,00 €	2 297 487,53 €	- 180 733,47 €
TOTAL avec RAR	2 595 898,49 €	2 579 930,10 €	- 15 968,39 €

Au total, cet exercice présente un déficit global de clôture de **15 968,39 €**.

Après constatation du résultat lors de l'approbation du compte administratif, l'excédent d'exploitation fera l'objet d'une décision d'affectation pour une exécution budgétaire sur l'exercice 2009.

Les résultats du compte administratif sont explicités ci-après. Il convient de rappeler que le budget annexe "Assainissement" retrace les dépenses et recettes liées à un service public à caractère industriel et commercial. Ce budget est donc intégralement assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Les montants explicités ci-dessous doivent donc être lus hors taxe.

### A. SECTION D'EXPLOITATION

#### Dépenses

Les dépenses totales ont atteint 117 677,49 € pour une prévision de 276 200 €, soit un taux de réalisation de 42,60 %.

Les dépenses se répartissent comme suit :

- **Chapitre 011 - Charges à caractère général**

**57 742,93 €**

Les dépenses de ce chapitre correspondent essentiellement :

- à l'achat d'énergie pour : 19 636,12 €.

- à l'entretien du réseau d'assainissement : 20 669,00 €.
  - à la gestion de la filière boues : 9 845,78 €.
  - à la prise d'une assurance de garantie décennale pour la réhabilitation de la station d'épuration : 1 153,32 €.
  - Autres dépenses : 6 798,71 €
    - **Chapitre 012 - Frais de personnel** **12 132,33 €**
- Article 6218 – Dépenses de personnel dans le cadre de la mission de suivi et contrôle de la station d'épuration. Cette dépense correspond au remboursement de ces frais par le budget annexe au budget principal.
- **Chapitre 66 - Charges financières (intérêts)** **17 888,69 €**
- Article 6611- Intérêts de la dette.
- **Chapitre 67 - Charges exceptionnelles** **57,60 €**
- Article 673- Titres annulés sur exercice précédent.
- **Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections** **29 855,94 €**
- Article 6811- Dotations aux amortissements.

## Recettes

Les recettes ont atteint 282 442,57 € pour une prévision de 279 000 €, soit un taux de réalisation de 101,23 %.

Les recettes se répartissent comme suit :

- **Chapitre 70 – Vente de produits fabriqués** **210 224,12 €**
- Article 704 – Travaux – Participation pour Raccordement à l'Egout : cette recette est versée par toute personne obtenant un permis de construire pour une habitation : 31 200 €.
- Article 7061 – Redevance d'assainissement. Pour l'exercice 2008, le montant de la redevance versée par les usagers était de 179 024,12 €, au prix de 0,59 € HT le m3.
- **Chapitre 74 – Subventions d'exploitation** **6 072,06 €**
- Article 741 – Prime d'épuration versée par l'Agence de Bassin Adour Garonne.
- **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante** **516,45 €**
- Article 758 – Produits divers de gestion courante : vente de la ferraille issue du démantèlement de l'ancienne station d'épuration.
- **Chapitre 77- Produits exceptionnels** **124,35 €**
- Article 7788 – Autres produits exceptionnels : Remboursement d'un trop versé par EDF dans le cadre d'une modification du contrat de fourniture d'électricité.
- **Chapitre 78- Reprise sur provisions et dépréciation** **62 235,24 €**
- Article 7815 – Reprise de provisions constituées en 1988, 1991 et 1992, pour risques de grosses réparations. Conformément aux termes de la délibération du 17 septembre 2008, ces provisions n'avaient plus lieu d'être.
- **Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections** **3 270,35 €**
- Article 777 – Quote-part des subventions d'investissement.

## **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

### Dépenses

Pour une inscription de 2 499 000 €, les dépenses d'investissement ont atteint un montant de 2 173 808 € et les crédits engagés non mandatés sont de 304 413,00 €. Ainsi, compte tenu des opérations engagées mais non mandatées sur 2008, le taux de réalisation est de 99,16 %.

Les dépenses se répartissent comme suit :

- **Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées** **12 822,16 €**
- Remboursement du capital de la dette soit,
- Article 1641 - Emprunts en Euros : 6 395,55 €.
- Article 1687 - Autres emprunts : 6 426,61 € (participation au remboursement du capital emprunté par l'Agence de Bassin Adour-Garonne).

➤ **Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles** **550,80 €**

Article 2031 – Les dépenses sur ce chapitre correspondent à une inspection caméra sur le réseau d'assainissement situé rue Voltaire en prévision de la future opération d'aménagement du quartier.

➤ **Chapitre 23 – Immobilisations en cours** **1 813 251,31 €**

Article 2315 - Installations, matériels et outillages : Ces dépenses correspondent à :

- Aux frais de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration pour un montant de 11 114,60 €.
- Aux frais de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du schéma d'assainissement (tranche 2006 – 2008) pour un montant de 13 482,60 €.
- Aux travaux de mise aux normes de la station d'épuration pour un montant de 1 063 719,93 €.
- Aux travaux de mise en œuvre du schéma d'assainissement pour 745 420,48 €.

*Dépenses en cours : Restes à réaliser : 304 413 €.*

Article 2315 : Inscription de restes à réaliser concernant :

- Les frais de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration pour un montant de 4 762 €.
- Les frais de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du schéma d'assainissement (tranche 2006 – 2008) pour un montant de 61 256 €.
- Les travaux et essais préalables à achever pour la réhabilitation de la station d'épuration : 17 600 €.
- Les travaux et frais divers à achever sur les tranches affermies dans le cadre de l'opération de mise en œuvre du schéma d'assainissement vannes : 122 433 €.

➤ **Chapitre 041 - Opérations patrimoniales** **11 679,21 €**

Article 1643 – Emprunts en devises : 7 259,01 €.

Article 16441 – Opérations afférentes à l'emprunt : 4 420,20 €.

Opérations d'apurement des comptes 1643 et 16441 dans le cadre de la mise à jour du bilan. Contrepartie de l'opération au chapitre 041, recettes, à l'article 1641.

➤ **Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections** **3 270,35 €**

Article 13918 – Transfert de subvention perçue au résultat.

➤ **Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement** **332 234,17 €**

Reprise du déficit d'investissement 2007.

## Recettes

Les recettes ont atteint 2 178 463,53 € pour une ouverture de crédits de 2 499 000 €, soit un taux de réalisation de 87,17 %.

Les recettes se répartissent comme suit :

➤ **Chapitre 10 - Dotations, Fonds divers et réserves** **92 665,69 €**

Article 1068– Excédent de fonctionnement capitalisé.

➤ **Chapitre 13 - Subventions d'investissement** **694 262,69 €**

Article 13111 – Versement par l'agence de bassin Adour-Garonne d'une partie des subventions attribuées dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration et de la réalisation du schéma d'assainissement : 693 534,10 €.

Article 1333 – Participation versée par le budget principal dans le cadre du Plan d'Aménagement d'Ensemble : 728,59 €

*Recettes en cours : Restes à réaliser : 119 024 €.*

- ✓ Article 13111 : inscription de restes à réaliser pour le financement par l'agence de bassin Adour-Garonne des travaux pour la réhabilitation de la station d'épuration : 119 024 €.

➤ <b>Chapitre 16 - Emprunt et dettes assimilées</b>	<b>1 350 000 €</b>
Article 1641 – Emprunts en Euros : mobilisation de l'emprunt finançant la réhabilitation de la station d'épuration et du réseau d'assainissement.	
➤ <b>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>29 855,94 €</b>
Article 281351 – Amortissement de la station d'épuration : 1 850,65 €	
Article 281532 – Amortissement du réseau d'assainissement : 28 005,29 €	
➤ <b>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</b>	<b>11 679,21 €</b>
Article 1641 – Emprunts en Euros.	
Contrepartie de l'opération d'apurement des comptes 1643 et 16441 dans le cadre de la mise à jour du bilan. (Cf. chapitre 041, dépenses, articles 1643 et 16441).	

Le Conseil est invité à approuver le compte administratif du budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2008 arrêté en mouvements budgétaires à :

➤ En dépenses	2 291 485,49 €
➤ En recettes	2 460 906,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Compte Administratif du budget annexe "ASSAINISSEMENT" pour l'exercice 2008, tel que présenté, arrêté en mouvements budgétaires à :

➤ En dépenses	2 291 485,49 €
➤ En recettes	2 460 906,10 €

<b>BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2008</b>
--

Le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2008 du Budget annexe "Assainissement" et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2008, est arrêté en dépenses budgétaires à la somme de 1 959 251,32 € et en recettes budgétaires à la somme de 2 460 906,10 €, non compris les soldes de l'exercice 2007 ; il dégage donc un excédent réalisé de 501 654,78 € au titre de l'exercice 2008 (336 889,70 € d'excédent d'investissement et 164 765,08 € en excédent de fonctionnement).

Ce résultat budgétaire cumulé au déficit dégagé en 2007, qui s'établissait à 177 333,24 €, augmenté de la reprise de la provision de 62 235,24 € (délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2008), après déduction de la part affectée à l'investissement pour

un montant de 92 665,69 €, aboutit à un excédent global de clôture pour 2008 de 169 420,61 €, se ventilant ainsi :

- © 4 655,53 € en section d'investissement,
- © 164 765,08 € en section de fonctionnement.

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2008.

Le Conseil Municipal d'Aussillon, considérant que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité,

- Déclare, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

..... N E A N T.....

.....

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2008**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **émet un avis favorable**, sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement - Année 2008, annexé à la présente délibération.

**GESTION URBAINE DE PROXIMITE – QUARTIER DE LA FALGALARIE – REPARTITION DE LA SUBVENTION 2008**

Vu la délibération en date du 11 février 2009 autorisant Monsieur le maire à signer la convention de Gestion urbaine Proximité sur le Quartier de la Falgalarié,

Vu la convention financière en date du 13 décembre 2008 attribuant une dotation de 15 000 € à la collectivité dans le cadre des actions de Gestion Urbaine de Proximité (G.U.P.) qu'elle réalise ou fait réaliser sur le territoire de la Falgalarié.

Monsieur le Maire expose que la Commune a présenté un programme d'actions pour le premier semestre 2009 approuvé lors du Comité de Pilotage de la G.U.P. qui s'est tenu le 24 mars 2009.

Deux actions ont depuis lors été réalisées :

- Chantier Loisirs : aménagement d'un potager pour les enfants sur une parcelle des jardins familiaux.
- Chantier Loisirs : aménagement d'un sentier au cœur du quartier.

Ces deux chantiers jeunes ont été menés par l'association "Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud" avec le soutien des services municipaux.

Pour l'aménagement du jardin-potager, l'association "L.E.C." a effectué une dépense de 1 509,81 €.

Pour la réalisation du sentier, l'association "L.E.C." a effectué une dépense de 2 061,43 €.

Ces deux chantiers représentent pour l'association une dépense d'un montant total de 3 571,24 €.

Un prochain chantier loisirs devrait être mené début juillet pour le réaménagement du mur de jeux situé sur le terrain "Crosse de l'Evêque".

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association "L.E.C." correspondant aux sommes versées par l'association "L.E.C.", et financée par la convention de Gestion Urbaine de Proximité. La subvention sera versée sur justificatifs de dépenses.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le versement de la subvention de fonctionnement à l'association "Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud" pour un montant de 3 571,24 €.
- **dit** que les crédits ont été inscrits au budget primitif du Budget Principal – exercice 2009, section de fonctionnement, chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé".

**CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DE CASTRES-MAZAMET-AUSSILLON-  
LABRUGUIERE – AVENANT 2009 – AUTORISATION DE SIGNER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale signée le 29 juin 2007 regroupe, au sein de l'agglomération de Castres Mazamet, les programmes de politique de la ville des communes de Aussillon, Castres, Labruguière et Mazamet. Ce contrat s'achèvera le 31 décembre 2009.

Chaque année, les actions de ces programmes, qu'elles soient d'intérêt communal, intercommunal ou communautaire, sont déclinées par voie d'avenant. Ces actions correspondent aux cinq domaines thématiques prioritaires développés dans le cadre du CUCS, à savoir :

- Habitat et cadre de vie,
- Emploi et développement économique,
- Education et réussite Educative,
- Santé,
- Citoyenneté et prévention de la délinquance.

Après présentation pour l'exercice 2009 du programme des actions communales,



Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **accepte** le contenu de l'avenant 2009 qui comprend les actions de fonctionnement suivantes pour la Commune :

**1 - Actions communales :**

↳ ayant pour maître d'œuvre la Commune : Rencontres interculturelles "Reflets et

Rythmes 2009" ; les Ateliers de la médiathèque ;

↳ ayant pour maître d'œuvre :

- Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud : Promouvoir la maîtrise de la langue ; Conduites à risques des adolescents et citoyenneté ; Promouvoir des actions éducatives, culturelles et sportives ; Citoyenneté et loisirs ;
- l'association des Jeunes Danseurs de Rue (AJDR) : Intégration par des ateliers dans le domaine des cultures urbaines ; Festival des cultures urbaines ;
- l'A.S.S.A. : Accompagnement à la scolarité ;
- L'ADDA du Tarn : Les mots, l'intonation et la gestuelle au service de la communication et de l'interprétation théâtrale ;
- l'association Arts et Cultures : Initiation au théâtre et aux arts plastiques ;
- Association des Locataires de la Falgalarié (ALF) : Conseil, aide et soutien aux actions menées en direction des familles du quartier de la Falgalarié ; Médiation, accompagnement et intégration des familles issues de l'immigration ;

**2 - Actions intercommunales**

• 2-1 - entre Aussillon et Mazamet :

- Association des Restos du Cœur : Chantiers d'insertions : jardins du cœur de Mazamet ;
- l'association EMMAUS Tarn Sud : Action d'Insertion Sociale : ateliers EMMAUS
- Association AURORE : Espace Familles ;

• 2-2 - entre Aussillon-Mazamet-Labruguière :

- Centre Communal d'Action Sociale d'Aussillon : Programme de Réussite éducative de Labruguière, Mazamet et Aussillon ; L'école en famille ;
- Association de Soutien au CISPD : Formation des professionnels aux nouvelles représentations de la sexualité chez les jeunes dans le cadre d'un projet de prévention des sexualités à risques ; journée de formation des acteurs du CISPD ;

• 2-3 - entre Castres-Aussillon-Labruguière-Mazamet :

- CIDFF : Hébergement d'urgence et temporaire pour femmes et enfants victimes ; Information juridique des femmes et des familles ;
- Atelier « La boîte à outils » : Accompagnement vers l'emploi et la formation ;
- Au Fil des Jours : Accompagnement socioprofessionnel pour une reprise d'emploi ou de formation ; Insertion et mobilité ;

- CPIE des Pays tarnais : Chantiers « Environnement et patrimoine » ; Aménagement piétonnier sur la ZAC du Causse ;
- De fil en aiguille : Accompagnement socioprofessionnel pour une reprise d'emploi ou de formation;
- ENSEMBLE : Atelier employé familial polyvalent ;
- Etudes dirigées ROQUES : Lutte contre l'illettrisme et alphabétisation – FLE.
- Foyer Protestant : Mobilité Insertion Professionnelle ;
- Hémisphères Tarn Solidarité : Atelier de Service Repassage ;
- Mission locale Tarn Sud : accompagnement renforcé vers l'emploi et parrainage pour les jeunes des quartiers ; Plateau technique d'orientation ; Mutualisation des jeunes 16/25 ans ; Accompagnement psychologique ;
- Point Malin : Rencontres pour l'emploi ; Parrainage ;
- SOLIDAC : Atelier.com : une passerelle vers l'insertion sociale et professionnelle ;
- SAVIP : Prise en charge femmes victimes de violence (conjugales et/ou sexuelles) ; Accueil, suivi, prise en charge des victimes d'infractions pénales ; Prise en charge des enfants mineurs victimes d'agressions sexuelles ; Ateliers dessin pour enfants témoins, enfants victimes des violences parentales ; Actions de médiation réparation chez les mineurs ;
- Tarn Emploi : Médiation familiale ; action de prévention de la violence ;

- **donne pouvoir** à M. le Maire pour signer cet avenant et tous les documents, pièces et conventions nécessaires à son exécution ;

- **dit** que les crédits sont prévus au budget primitif pour l'exercice 2009 de la Commune, section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes.

<b>CONVENTION D'ACQUISITION DES TENTES INTERCOMMUNALES – AVENANT N°3 – SUBVENTIONS A VERSER</b>
---

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 28 juin 2002, il a donné son accord pour acheter deux tentes de réception en commun avec les Communes de Pont-de-l'Arn, Labastide-Rouairoux, Mazamet, Payrin-Augmontel et Saint-Amans-Soult, et approuver la convention fixant les modalités d'utilisation.

Par délibération en date du 29 juin 2005, le Conseil a approuvé l'acquisition d'une troisième tente dans le cadre d'un avenant n°1 à la convention.

Par délibération en date du 24 juillet 2007, le Conseil a approuvé l'acquisition d'une quatrième tente dans le cadre d'un avenant n°2 à la convention.

Le succès avéré de cette initiative a fait apparaître le besoin de deux tentes supplémentaires de réception.

L'acquisition de ces deux tentes étant d'un montant de 6 697,60 € TTC, les communes se répartissent la dépense HT soit 933,33 € chacune

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention du 16 juillet 2002 portant achat et gestion de deux tentes de réception supplémentaires, dont tous les membres de l'assemblée ont reçu communication,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les termes de l'avenant n°3 à la convention du 16 juillet 2002 portant acquisition et gestion d'une cinquième et sixième tente de réception moyennant une participation communale de 933,33 €,
- **dit** que les crédits relatifs à l'acquisition seront inscrits à l'article 20414 "Subventions d'équipement versées aux communes" de la décision modificative n°1 du Budget Principal 2009 de la Commune.
- **donne pouvoir** à M. le Maire pour signer l'avenant annexé à la présente délibération.

#### LOCATIONS DU PARC IMMOBILIER COMMUNAL – CHARGES LOCATIVES RECUPERABLES

Vu le décret 87-713 du 26 août 1987 fixant la liste des charges récupérables,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 février 2005, le Conseil s'est prononcé sur la récupération des charges locatives auprès des personnes louant des appartements sur le domaine public communal au titre de nécessité de service, d'utilité de service ou par contrat d'occupation à titre précaire,

Il convient de récupérer auprès des locataires les charges induites par leur location, à savoir les charges relatives à la consommation de gaz (chauffage et eau chaude sanitaire),

Monsieur le Maire rappelle que les logements sont situés à l'intérieur des bâtiments scolaires de la commune. Aussi, compte tenu de cette configuration d'origine, ils ne disposent pas de compteur gaz individuel et sont directement raccordés au compteur de gaz des écoles. La mise en conformité technique de cette anomalie est difficile à mettre en œuvre et d'un coût très élevé.

Il est proposé par type de logement et par mois, la révision suivante :

	Montant actuel	Montant proposé
➤ Appartement type T2 :	26,50 €	30,50 €
➤ Appartement type T3 :	30,50 €	35,00 €
➤ Appartement type T4 :	33,00 €	38,00 €

au titre des charges de gaz.

Monsieur le Maire précise que ces montants seront révisés annuellement par délibération.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'augmentation des charges à répercuter sur les locataires des logements communaux telle que présentée ci-dessus.

#### TAXE DE SEJOUR – MODIFICATIONS

Par délibération en date du 17 Septembre 2008 le Conseil Municipal d'Aussillon a décidé d'instituer la Taxe de Séjour sur le territoire de la Commune d'Aussillon à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009.

Par courrier en date du 13 novembre 2008, M. le Sous-Préfet de Castres a attiré l'attention de la Commune sur l'opportunité de modifier la rédaction de cette délibération afin de la rendre conforme à la réglementation en vigueur et d'en assurer la sécurité juridique.

En dehors de quelques modifications matérielles et de sémantique, la principale observation porte sur la mise en place de la taxation d'office, instituée par l'article 11 de l'annexe 1.

Pourtant déjà instaurée dans plusieurs communes, y compris dans le nord du département, et donc validée par les services préfectoraux compétents, cette taxation d'office n'a pas de base légale.

Pour tenir compte des observations de M. le Sous-Préfet et bien que cette délibération n'ait pas été déférée devant le Tribunal Administratif,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- modifie la délibération comme suit :

**L'alinéa 3 du dispositif : "de mettre en place la taxation d'office conformément aux articles 11 et 12 de l'Annexe 1" est supprimé,**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et l'Office de Tourisme de Mazamet pour fixer les modalités de subventionnement.

- annule et de remplace l'ANNEXE 1 de la délibération par la rédaction suivante :

# ANNEXE 1

## INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR AU REGIME DU REEL

Les modalités relatives à l'institution de la taxe de séjour sont fixées comme suit :

### **1 – Date d'institution**

La taxe de séjour est instituée sur la commune d'AUSSILLON à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009.

### **2 – Régime d'institution et assiette**

La taxe de séjour est instituée au régime du réel.

Ainsi et conformément à l'article L.2333-29 du CGCT, la taxe de séjour est établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire de la commune d'AUSSILLON, sans y être redevables de la taxe d'habitation.

### **3 – Période de recouvrement**

Conformément à l'article L.2333-29 du CGCT, donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe, la commune d'AUSSILLON décide de percevoir cette taxe du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre.

### **4 – Date de versement de la taxe de séjour**

La commune d'AUSSILLON prévoit deux dates auxquelles les logeurs devront spontanément reverser les produits de la taxe de séjour collectée :

- Le 30 Juin
- Le 31 Octobre

L'ensemble des logeurs et intermédiaires dispose d'un délai de 20 jours à compter de ces échéances pour verser la taxe de séjour collectée.

### **5 – Exonérations et réductions obligatoires**

C'est toujours l'assujéti qui peut bénéficier d'exonération et de réduction. Ainsi, la taxe de séjour étant collectée au réel, les réductions et exonérations bénéficient aux touristes et non aux logeurs.

Les exonérations obligatoires sont :

- les enfants de moins de treize ans
- les agents de l'Etat en fonction sur le territoire (sur présentation d'un ordre de mission)
- les mineurs en séjour, pendant leurs congés, dans les centres de vacances agréés
- les bénéficiaires d'aides sociales (invalides, rmistes, ...)
- les personnes attachées aux malades dans les stations hydrominérales, climatiques ou uvales.

Les réductions obligatoires sont :

- les membres de familles nombreuses qui se voient appliquer le même taux de remise que celui de leur carte SNCF.

### **6 – Tarifs de la taxe de séjour pour les logements classés**

Conformément à l'article D.2333-45, les tarifs sont fixés comme suit :

<b>Catégories des hébergements</b>	<b>Fourchette légale</b>	<b>Tarif retenu</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0.65 et 1.50 €	<b>1 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0.50 et 1 €	<b>0.80 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0.30 et 0.90 €	<b>0.65 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de	Entre 0.20 et 0.75 €	<b>0.50 €</b>

vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes		
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0.20 et 0.40 €	<b>0.35 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage de 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0.20 et 0.55 €	<b>0.40 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage de 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	<b>0.20 €</b>

Ce barème tient compte de la nomenclature des natures d'hébergement fixée par le décret n° 2002-1549.

### **7 – Affectation du produit**

L'article L.2333-27 du CGCT prévoit que la taxe soit affectée à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristique.

Par ailleurs la commune pourra subventionner l'Office de Tourisme de Mazamet, sur la base d'une convention qui précisera le calendrier, les obligations de l'Office de Tourisme et le contrôle de la collectivité.

### **8 – Obligations des logeurs**

- le logeur à l'obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations (art R2333-46 du CGCT)
- le logeur à l'obligation de percevoir la taxe de séjour (art R2333-37 du CGCT) et de la verser aux dates prévues par la présente délibération
- le logeur à l'obligation de tenir un état, désigné par le terme « registre des logeurs », précisant obligatoirement :
  - le nombre de personnes
  - le nombre de nuits du séjour
  - le montant de taxe perçue
  - les motifs d'exonération ou de réduction, sans éléments relatifs à l'état-civil (art R2333-50 du CGCT).

### **9 – Obligation de la collectivité**

La commune d'AUSSILLON a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour. Il s'agit d'une annexe au compte administratif, retraçant l'affectation du produit pendant l'exercice considéré.

L'état doit être tenu à la disposition du public et doit figurer en annexe du compte administratif. Une communication directe et lisible sera par ailleurs réalisée, en direction des logeurs et des touristes.

### **10 – Infractions et sanctions prévues par la loi**

Les articles R2333-58 et R2333.68 du CGCT prévoient un régime de sanctions purement pénales en classant les différentes infractions par référence au régime des contraventions.

Les peines applicables en matière de taxe de séjour peuvent aller jusqu'à une contravention de la cinquième classe et une amende de 150 à 1 500 €, et, en cas de récidive, une amende jusqu'à 3 000 € (article 131-13 du code pénal).

- Contraventions de seconde classe : 150 €
  - \* non perception de la taxe de séjour
  - \* tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif
  - \* absence de déclaration dans les délais prévus pour les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation
  
- Contraventions de troisième classe : 450 €
  - \* absence de déclaration du produit de la taxe de séjour ou déclaration inexacte ou incomplète de produit de la taxe de séjour
  - \* en matière de taxe de séjour, seuls les officiers de police judiciaire, sont habilités à constater par procès verbal les infractions.

**INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES – ELECTIONS EUROPEENNES – SCRUTIN DU 07 JUIN 2009 – FIXATION DE L'ENVELOPPE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion des élections européennes qui se sont déroulées le 7 juin 2009, un agent des services administratifs a effectué des heures supplémentaires au cours de cette journée, à la demande de la Municipalité.

Monsieur le Maire précise que cet agent, ne pouvant prétendre au paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, peut recevoir des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

En application de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié, un certain crédit peut être accordé pour le paiement de cette indemnité, calculé ainsi :

**Calcul du crédit global :**

Valeur mensuelle maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux : 3 833,89 € / 12, soit 319,45 €

Nombre de bénéficiaires : 1

Nombre de scrutins : 1

Date : dimanche 7 juin 2009

$319,45 \text{ €} \times 1 = 319,45 \text{ €} \times 1 \text{ tour}$

**Crédit global : 319,45 € pour l'agent**

Cet exposé entendu, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** de voter ce crédit global de 319,45 € pour le paiement des heures supplémentaires effectuées à l'occasion des élections européennes et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. de l'exercice 2009.

Il précise que le montant de l'indemnité sera déterminé en fonction du temps consacré à chaque journée d'élection pour chacun des agents.

**CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL (TEMPS COMPLET) ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL CHEF**

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent communal, M. le Maire propose au Conseil Municipal

- de créer :
  - **1 poste d'attaché territorial**  
à temps complet, à c/ du 1.09.2009  
Catégorie A - IB de début de carrière 379 - IB de fin de carrière 801
- De supprimer :
  - **1 poste de rédacteur territorial chef**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de créer :
  - **1 poste d'attaché territorial**  
à temps complet, à c/ du 1.09.2009  
Catégorie A - IB de début de carrière 379 - IB de fin de carrière 801
- De supprimer :
  - **1 poste de rédacteur territorial chef**
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2009 de la Commune – chapitre 012 "charges de personnel".

L'effectif communal sera modifié en conséquence.

#### **LOGEMENT DE FONCTION – CONCESSION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Vu l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990,

Vu l'article 67 de la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Conformément à l'article 67 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 modifiant l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990, le Conseil municipal doit fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par la collectivité. La délibération doit préciser les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

L'article 67 de la loi du 19 février 2007 a précisé qu'un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant un emploi fonctionnel ou de Directeur général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants.

Toutefois, il doit être procédé à une réduction du régime indemnitaire de l'agent concerné correspondant aux indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires applicables aux agents de l'Etat et aux agents territoriaux selon le principe de parité.

Le logement est attribué gratuitement dans le cadre d'une nécessité absolue de service.

Il est proposé qu'un logement de fonction pour nécessité absolue de service, soit attribué, à titre gratuit, au Directeur général des Services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009. Il est précisé que les charges locatives demeureront à la charge de l'agent concerné. Il est également



précisé que l'agent ne pourra plus bénéficier d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Accorde** un logement de fonction pour nécessité absolue de service, à titre gratuit, au Directeur Général des Services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009,
- **Précise** que les charges locatives demeurent à la charge de l'agent,
- **Précise** que l'agent ne pourra plus bénéficier d'indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires.

**CONVENTION TRIPARTITE "LOISIRS, EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD" / FOYER  
JEUNESSE EDUCATION POPULAIRE / COMMUNE**

Monsieur le Maire expose que la Commune permettra cette année à tous les enfants aussillonnais de 3 à 18 ans de bénéficier de l'ouverture des centres de loisirs sans hébergement pendant le mois de juillet.

Concernant les enfants de la tranche d'âge 7 – 9 ans, il est proposé cette année un partenariat entre la commune, l'association "Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud" et le FJEP de Payrin. Le FJEP recevrait dans son centre aéré de Payrin, à compter du 6 juillet, les enfants de cette catégorie d'âge. Ils seraient chaque matin accueillis au centre de loisirs de Bonnacousse, géré par l'association "LEC" puis transportés par bus au centre de loisirs de Payrin. Les enfants seraient ramenés à 17 heures au centre de loisirs de Bonnacousse.

Une convention entre les trois partenaires fixe les conditions de fonctionnement du dispositif et les obligations de chacun.

Monsieur le Maire ayant exposé les termes de la convention.

Sur sa proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les termes de la convention de partenariat entre le FJEP de Payrin Augmontel, l'association "Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud" et la Commune,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**CANTINE SCOLAIRE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE  
D'AIGUEFONDE – ANNEE SCOLAIRE 2009/2010**

La Commune d'Aiguefonde utilise les locaux de la cantine municipale située dans les locaux du Groupe Scolaire Jules Ferry pour son service de restauration scolaire depuis 1993. Cette occupation fait l'objet d'une convention reconduite annuellement.

Tous les conseillers municipaux ont reçu un exemplaire du projet de convention 2009/2010. La participation de la Commune d'Aiguefonde, est calculée sur la base de 265 € / élève / an.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **- décide** de reconduire, pour la période scolaire 2009-2010, la convention avec la Commune d'Aiguefonde pour la location des locaux de la cantine municipale sur la base du prix de 265 €/élève/an
- **- autorise** Monsieur le Maire à la signer ;

La recette est inscrite au budget primitif du Budget Principal de l'exercice 2009, section de fonctionnement, chapitre 74 "Dotations et participations" - article 7474 "participation des communes".

**CONVENTION RELATIVE A LA FREQUENTATION  
DES ELEVES DES ECOLES D'AIGUEFONDE  
A LA CANTINE SCOLAIRE JULES FERRY  
ANNEE SCOLAIRE 2009-2010  
\* \* \***

**ENTRE**

La Commune d'AUSSILLON représentée par son Maire, M. Didier HOULES, dûment habilité par délibération en date 30 juin 2009 ayant acquis caractère exécutoire à la date du .....

**ET**

La Commune d'Aiguefonde représentée par son Maire, M. Vincent GAREL, dûment habilité par délibération en date du

Préambule

La Commune d'Aiguefonde ayant décidé de ne pas créer sa propre cantine scolaire, a sollicité l'autorisation de bénéficier du service municipal situé dans les locaux du Groupe Scolaire Jules Ferry ;

Il est convenu ce qui suit :

**Art. 1 :** La Commune d'Aussillon accepte d'accueillir les élèves des écoles de la Commune d'Aiguefonde dans les locaux de la cantine scolaire du Groupe Scolaire Jules Ferry pour la période scolaire 2009-2010 dans la limite de 30 rationnaires.

**Art. 2 :** En contrepartie la Commune d'Aiguefonde versera à la Commune d'Aussillon une participation calculée sur la base de 265 €/élève/an.  
Le paiement sera trimestriel : pour le premier et le deuxième trimestre, il s'effectuera sur le forfait de 10 rationnaires ; une régularisation sur l'année interviendra à la fin du troisième trimestre.

**Art. 3 :** La Commune d'Aiguefonde prend en charge l'organisation de son service de restauration scolaire, c'est-à-dire :

- elle assumera et sera responsable de la surveillance de ses enfants pendant toute la durée de leur présence dans l'enceinte de l'école. A ce sujet, elle mettra en place l'encadrement suffisant savoir un accompagnateur pour 10 enfants.
- elle prend l'engagement de respecter les horaires ainsi que d'ailleurs l'ensemble des règles qui régissent le service communal.

- elle assurera également l'organisation du transport des élèves à la cantine.

**Art. 4 :** La participation fixée à l'Art.2 est exclusive du prix des repas restant dû au gestionnaire de service de restauration scolaire dont la Commune d'Aiguefonde définira avec lui les modalités de paiement.

**Art. 5 :** La présente convention est reconductible. Le prix de base de la participation par enfant est actualisable.

**Art. 6 :** La Commune d'Aussillon a souscrit toute police d'assurances garantissant tous les risques liés à l'organisation du service de restauration scolaire.  
La Commune d'Aiguefonde s'assurera de même pour l'organisation de son service de restauration scolaire tel qu'il découle des présentes dispositions.

**Art. 7 :** Chaque partie pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée un mois avant la date de rupture du contrat.

Fait à Aussillon, le  
en deux exemplaires originaux.

Le Maire d'Aussillon,  
Didier HOULES.

Le Maire d'Aiguefonde,  
Vincent GAREL.

**CAA DE BORDEAUX – AFFAIRES N°09BX01246 ET N°09BX01245 – AUTORISATION DE  
DEFENDRE ET CHOIX D'UN AVOCAT**

L'association SOS Rougearié a interjeté appel devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux des deux jugements du tribunal administratif de Toulouse intervenus le 31 mars 2009.

Par ces décisions, le tribunal a rejeté ses recours en annulation présentés contre d'une part, la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2005 portant révision du POS en vue de la création de l'aire d'accueil des gens du voyage et, d'autre part, le permis de construire cette aire d'accueil.

Les règles de procédure en appel exigent le ministère d'un avocat.

Me Jean COURRECH ayant été chargé de la défense des intérêts de la Commune en première instance dans ces deux affaires,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 30,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à défendre les intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux dans les affaires n°09BX1245 et n°09BX1246, à accomplir tous actes et signer tous documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- désigne comme avocat Me Jean COURRECH, 45, rue Alsace-Lorraine à 31000 Toulouse et accepte sa proposition d'honoraires sur la base de 200 € HT / l'heure,
- **dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif du Budget Principal – exercice 2009 – section de fonctionnement – chapitre 011 "Charges à caractère général" - article 6226 "Honoraires".

**ACHAT DE PLUSIEURS PARCELLES RUE RAOUL FOLLEREAU – RESEAU D'EAUX PLUVIALES**

Lors d'évènements pluvieux de forte intensité, plusieurs riverains de la rue Raoul Follereau voyaient leur propriété inondée (parcelles section AX numéros 5, 6, 7 et 8), la voie formant cul-de-sac à cet endroit et en déclivité conduisait les eaux de ruissellement sur leur terrain.

Pour pallier ces désordres, les propriétaires concernés ont donné leur accord pour céder à la Commune en fond de parcelle une bande de terre afin de permettre l'extension du réseau d'eaux pluviales de la rue Raoul Follereau et ramener les eaux vers le collecteur du boulevard de la Maylarié.

Le prix de cession convenu pour chaque parcelle est l'euro symbolique.

Selon le document d'arpentage dressé par le géomètre, M. Gérard GUIRAUD, les parcelles à acquérir sont les suivantes :

Situation Ancienne			Situation Actuelle		
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	SECTION	NOM DU PROPRIETAIRE	CONTENANCE
AX	5	5a 74ca	AX-n°342	A) – <b>Commune</b>	<b>0a 44ca</b>
			AX-n°341	B) – M. Jérôme MOUTOU	5a 30ca
TOTAL					5a 74ca
AX	6	6a 85ca	AX-n°344	C) – <b>Commune</b>	<b>0a 66ca</b>
			AX-n°343	D) – M. Christophe GAU	6a 19ca
TOTAL					6a 85ca
AX	7	4a 94ca	AX-n°346	E) – <b>Commune</b>	<b>0a 44ca</b>
			AX-n°345	F) – Mme G. ARMENGAUD	4a 50ca
TOTAL					4a 94ca
AX	8	5a 85ca	AX-n°348	G) – <b>Commune</b>	<b>0a 49ca</b>
			AX-n°347	H) – Mme Florence JOURDA	5a 36ca
TOTAL					5a 85ca

Cet exposé entendu, sur proposition du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'acheter pour l'euro symbolique chacune des parcelles suivantes :

- o la parcelle AX-n°342 de 44 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Jérôme MOUTOU et Mme Salomé CRUVEILLER, domicilié 57 avenue de Toulouse à Aussillon,
- o la parcelle AX-n°344 de 66 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Christophe GAU, domicilié chemin de Fontbernard à Labruguière,
- o la parcelle AX-n°346 de 44 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Geneviève ARMENGAUD, domiciliée 53 avenue de Toulouse à Aussillon,
- o la parcelle AX-n°348 de 49 m, appartenant à Mme Florence JOURDA, domiciliée 51 avenue de Toulouse à Aussillon,

- **dit** qu'une servitude de passage sera consentie (ou maintenue) au profit de chacune des parcelles AX n°341, AX n°343, AX n°345 et AX n°347, fonds dominants, sur les parcelles acquises par la commune, fonds servants ;

- **donne pouvoir** au maire pour signer les actes authentiques et tous documents et pièces qui seront nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **désigne** Me David BRENAC, Société Civile Professionnelle de notaires, 6 rue de Bertaläi à Mazamet, pour établir les actes authentiques ;
- **dit** que tous les frais, droits et honoraires afférents à la présente décision seront supportés par la Commune ;
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2009 – section d'investissement – chapitre 21 « Immobilisations corporelles – article 2111 « Terrains nus ».

<b>RUISSEAU D'AUSSILLON – CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE D'UNE CANALISATION SUR PLUSIEURS FONDS</b>
--

M. le Maire rappelle que le ruisseau d'Aussillon qui traversait à ciel ouvert plusieurs propriétés entre le boulevard de la Mairie et la rue Pierre Curie a été canalisé par la Commune, et le fossé comblé. Le sol est revenu par moitié aux propriétaires riverains qui ont participé au coût des travaux de construction.

Il y a lieu d'établir une servitude de passage de canalisation sur ces fonds, ainsi que sur ceux compris entre la rue Pierre Curie et l'avenue de Toulouse, recensés ci-dessous et représentant les fonds servants :

Section cadastrale AO

- **n°246** d'une contenance de 116 m<sup>2</sup> et **n°248** d'une contenance de 2119 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision AMALRIC,
- **n°245** d'une contenance de 972 m<sup>2</sup> et **n°247** d'une contenance de 116 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Louise BALFET,
- **n°99** d'une contenance de 245 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision ROUANET / CORMOULS-HOULES,
- **n°276** d'une contenance de 26 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Françoise ARNAUD,
- **n°268** d'une contenance de 27 m<sup>2</sup> et **n°269** d'une contenance de 7 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme André HONS,
- **n°273** d'une contenance de 39 m<sup>2</sup> et **n°274** d'une contenance de 15 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme Bernard ESCOURROU,
- **n°271** d'une contenance de 39 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme Guy DESJOURS,
- **n°280** d'une contenance de 73 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme Xavier HERAL,
- **n°278** d'une contenance de 28 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme Roland BONNET,
- **n°282** d'une contenance de 11 m<sup>2</sup> et **n°283** d'une contenance de 4 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision VERGNES,
- **n°285** d'une contenance de 7 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision ESCANDE,
- **n°289** d'une contenance de 2 m<sup>2</sup> et **n°290** d'une contenance de 15 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision MOURET,
- **n°287** d'une contenance de 49 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision BROCHART,
- **n°292** d'une contenance de 33 m<sup>2</sup> et **n°293** d'une contenance de 9 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Alain BONNEVILLE,
- **n°295** d'une contenance de 11 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision MAINI,
- **n°182** d'une contenance de 1026 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision FERRET,
- **n°220** d'une contenance de 763 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Catherine CROSES,

- n°219 d'une contenance de 61 m<sup>2</sup> et n°184 d'une contenance de 510 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Claude CROSES,
- n°185 d'une contenance de 312 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision BENOUARET,
- n°186 d'une contenance de 452 m<sup>2</sup>, appartenant à la "Copropriété de l'immeuble AO 186".

La servitude de passage de canalisation à créer aura une largeur totale de 3 mètres dont l'axe sera la génératrice supérieure de l'ouvrage. Elle est établie sans indemnité en raison du fait que les sujétions engendrées sont moins lourdes que les inconvénients supprimés.

La Commune aura le droit d'essarter dans cette bande de terrain les arbres susceptibles de nuire à l'entretien de la canalisation.

Elle aura le droit d'accéder au terrain et d'effectuer tous travaux d'entretien ou de réparation à condition d'en prévenir les propriétaires, ou les exploitants desdites parcelles.

Les propriétaires devront s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

Cet exposé entendu, sur proposition du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'approuver la constitution de servitudes de passage de la canalisation du ruisseau d'Aussillon sur les parcelles qui viennent d'être énumérées et donne pouvoir au maire pour signer l'acte authentique ainsi que tous autres documents et pièces qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **dit** que l'acte sera établi par la SCP "Renaud Cormouls, David Brenac, Benoît de La Jonquière et Pascale Halna du Fretay" Notaires associés, 6 rue de Bertalaï à Mazamet
- **dit** que les frais, droits et honoraires y afférents seront supportés par la Commune ;
- **dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif du Budget Principal – exercice 2009 – section de fonctionnement – chapitre 011 « Charges à caractère général » - article 6226 « Honoraires ».

**REDRESSEMENT DE LA RUE DE LA CORVETTE – PROCEDURE DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opération de construction des 36 logements sociaux de la rue de la Corvette par la société IMMOBILIERE MIDI-PYRENEES SA de la Vallée du Thoré a nécessité de remodeler ladite voie.

La Commune a ainsi déclassé après enquête publique, certaines parties de la voirie publique pour les céder à l'aménageur afin qu'il réalise son programme (délibérations des 22 octobre 2003 et 25 septembre 2007). Parallèlement, par délibération du 22 juillet 2003 elle a décidé de lui acheter les parcelles suivantes pour les intégrer à la nouvelle voie :

section	numéro	lieudit	contenance		
			ha	a	ca
AY	279	rue de la Corvette		04	89
AY	283	rue de la Corvette			45
AY	285	rue de la Corvette		03	71
AY	288	rue de la Corvette		01	00

AY	289	rue de la Corvette			10
AY	290	rue de la Corvette			06
AY	291	rue de la Corvette			10
AY	292	rue de la Corvette			17
AY	293	rue de la Corvette			08
AY	294	rue de la Corvette			08
AY	295	rue de la Corvette			04
AY	298	rue de la Corvette			06
AY	299	rue de la Corvette		09	06
<b>CONTENANCE TOTALE</b>				19	80

Conformément aux articles L. 141-3 et R.141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière, il convient de procéder à une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal de ces parcelles auxquelles il convient d'ajouter les autres parcelles appartenant déjà à la Commune : AY n° 287 du domaine privé communal transformée en placette et AY n° 259 à reclasser dans le domaine public communal.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dit que ces parcelles ont vocation à être intégrées au domaine public communal et qu'il y a lieu d'engager, comme il est prévu à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, une procédure de classement.

**OPERATION "FAÇADES" – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS APRES COMMISSION DU 15/06/2009**

VU les délibérations des 14 avril et 4 octobre 1994, des 25 juin et 27 novembre 1997 et celles du 15 mars 2000, du 28 juin 2002, 22 juin 2004 et du 23 octobre 2007 qui ont modifié le règlement ;

VU les avis favorables émis par la Commission d'attribution réunie le 27 avril 2009 ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **accepte** de verser les subventions ci-après et **autorise** M. le Maire à signer les arrêtés d'attribution individuels :

<b>M. Gérard CABANES</b>	<b>14, allée des Auques</b>	<b>854,00 €</b>
<b>M. Gérard BROUZES</b>	<b>25, rue Anatole France</b>	<b>1 000,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 854,00 €</b>

- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal - exercice 2009 - Section Investissement - Art. 2042 - "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé".

**TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UN BASSIN DE RETENTION DE VOLUME UTILE DE 3500 M<sup>3</sup>  
- AVENANT N°2 – AUTORISATION DE SIGNER**

Par délibération en date du 8 octobre 2008, Monsieur le Maire a été autorisé à signer avec les Etablissements CAZAL, zone artisanale Cardoso, 11 410 Salles Sur L'Hers, le marché de travaux pour la réalisation d'un bassin de 3500 m<sup>3</sup> prévu pour la rétention d'eaux pluviales, en contrebas du village. Ce marché a été attribué pour un montant de 193 015,10 € HT.

Par délibération en date du 13 mars 2009, Monsieur le Maire a été autorisé à signer un avenant n°1 pour travaux supplémentaires, d'un montant de 2 950 € HT, pour la réalisation d'un système de drainage permettant de stabiliser la future géo membrane.

L'évacuation du bassin est assurée par une canalisation de Ø1000 qui se jette dans un ancien ovoïde de Ø1500. Lors du creusement des fouilles, cet ovoïde a été trouvé à 3,59 mètres au-delà de l'implantation prévue au stade du projet. L'ovoïde présentait un rayon de courbure qui n'avait pas pu être repéré lors du dimensionnement de l'ouvrage.

La canalisation d'évacuation doit donc être prolongée ce qui occasionne un coût supplémentaire imprévisible de 789,80 € H.T.

Cet avenant représente une augmentation de 0,41% par rapport au marché initial. Au total, le montant cumulé des deux avenants représente une augmentation du marché initial de 1,93% et porte le marché total à la somme de 196 754,90 € HT.

Monsieur ayant lu le projet d'avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le présent projet d'avenant tel que décrit ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

<b>MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER VOLTAIRE – AVENANT N° 1 – AUTORISATION DE SIGNER</b>
--

Vu l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres en date du 8 juin 2009,

Par décision en date du 15 juillet 2008, Monsieur le Maire a signé un marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Valérie Labarthe pour l'aménagement du quartier Voltaire.

Le marché a été notifié au maître d'œuvre le 1<sup>er</sup> aout 2008.

La mission, d'un montant prévisionnel de 49 300 € HT (Mission OPC inclus), a pour objet l'aménagement du quartier Voltaire comprenant le réaménagement intégral de la voie traversant le quartier, la pose des réseaux souterrains afférents ainsi que la création et l'aménagement d'un espace public.

Le montant d'origine estimé des travaux était de 580 000 € HT.

Après études AVP, EP et PRO, le maître d'œuvre a remis son estimatif détaillé des travaux. Cette estimation, avant lancement de l'appel d'offres, est désormais de 666 682 € HT.

Il est proposé de tenir compte, pour l'évolution de la rémunération du maître d'œuvre, de cette estimation.



L'évolution de sa rémunération serait donc de 7 367,97 € HT comprenant :

- une augmentation de la rémunération pour un montant de 6 501,15 € HT, sur la base d'un taux de 7,50 % inchangé sur les tranches fermes et conditionnelles de sa mission de base.
- une augmentation, pour un montant de 866,82 € HT, de la mission complémentaire OPC de 14,94 %, correspondant à l'évolution du volume estimé des travaux.

Au total, le présent avenant représente une augmentation de 14,94 % par rapport au montant initial du marché.

Les autres termes du marché demeurent inchangés.

Les tableaux joints en annexe décrivent la nouvelle rémunération du maître d'œuvre.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de l'avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier Voltaire,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif du Budget Principal, exercice 2009, chapitre 23 "Immobilisations corporelles en cours", article 2315 "Installations, matériel & outillage technique".
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

<b>AMENAGEMENT URBAIN RUE VOLTAIRE – ECHANGE DE TERRAINS COMMUNE/STE COTRAMA – PROROGATIONS DES DELAIS</b>
--

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 juillet 2008 il a accepté de conclure une promesse d'échange de terrains sous seing privé entre la Commune et la Sté COTRAMA en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement urbain rue Voltaire.

Les actes authentiques de vente et d'achat réitérant la promesse d'échange devaient intervenir dès que les conditions suspensives seraient levées et au plus tard le 30 juin 2009.

M. le Maire explique que si l'une de ces conditions, c'est-à-dire l'obtention du permis d'aménager, est à ce jour remplie, l'autre, savoir : *« que le vendeur ait procédé à ses frais, à la démolition de tous les matériaux des bâtiments existants, consistant en l'ancienne usine AZAIS avec ses dépendances, à l'exception du bâtiment de la station d'épuration située sur la parcelle n° 285, au décaissement des terrains en question sur une profondeur de 1 mètre avec enlèvement total des infrastructures existantes et remblais à hauteur du sol existant, le tout en vue de la remise d'un sol utilisable »*, ne le sera pas pour ladite date.

Par lettre en date du 27 mai dernier, la Sté COTRAMA a en effet fait savoir que la friche AZAIS ne serait pas démolie dans les délais prévus et qu'il y aurait lieu de les proroger jusqu'au 31 décembre 2009.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de proroger les délais de la promesse d'échange, signée le 1<sup>er</sup> septembre 2008 entre la Commune et la Sté COTRAMA pour la réalisation de l'opération de la rue Voltaire, jusqu'au 31 décembre 2009 et **donne pouvoir** au Maire

pour signer tous documents et pièces qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OPERATION D'AMENAGEMENT RUE VOLTAIRE – AUTORISATION DE SIGNER LES DECLARATIONS PREALABLES**

L'opération d'aménagement urbain du quartier Voltaire prévoit la constitution d'un lotissement communal de quatre ou cinq lots, qui doivent faire l'objet du dépôt de deux déclarations préalables dans le cadre de leur instruction du droit des sols. Le nombre précis de lots sera déterminé ultérieurement par les résultats d'une étude géotechnique du sous sol de l'ancien bâtiment industriel.

Vu la délibération en date du 17 Juillet 2008 autorisant l'opération d'aménagement urbain de la rue Voltaire ; Vu les accords signés le 1<sup>er</sup> Septembre 2008 entre la Commune et la société Cotrama portant sur l'échange nécessaire à l'exécution du projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421.1 et suivants et R 421.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

VU les travaux projetés,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à déposer et signer au nom et pour le compte de la Commune les déclarations préalables nécessaires à la création du lotissement communal ;
- **Donne** pouvoir à M. le Maire de signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OPERATION D'AMENAGEMENT URBAIN – DECLASSEMENT D'UN TRONÇON DE LA RUE VOLTAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opération de construction des 36 logements sociaux de la rue de la Corvette par la société IMMOBILIERE MIDI-PYRENEES SA de la Vallée du Thoré a nécessité de remodeler ladite voie.

La Commune a ainsi déclassé après enquête publique, certaines parties de la voirie publique pour les céder à l'aménageur afin qu'il réalise son programme (délibérations des 22 octobre 2003 et 25 septembre 2007). Parallèlement, par délibération du 22 juillet 2003 elle a décidé de lui acheter les parcelles suivantes pour les intégrer à la nouvelle voie :

section	numéro	lieudit	contenance		
			ha	a	ca
AY	279	rue de la Corvette		04	89
AY	283	rue de la Corvette			45
AY	285	rue de la Corvette		03	71
AY	288	rue de la Corvette		01	00

AY	289	rue de la Corvette			10
AY	290	rue de la Corvette			06
AY	291	rue de la Corvette			10
AY	292	rue de la Corvette			17
AY	293	rue de la Corvette			08
AY	294	rue de la Corvette			08
AY	295	rue de la Corvette			04
AY	298	rue de la Corvette			06
AY	299	rue de la Corvette		09	06
<b>CONTENANCE TOTALE</b>				19	80

Conformément aux articles L. 141-3 et R.141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière, il convient de procéder à une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal de ces parcelles auxquelles il convient d'ajouter les autres parcelles appartenant déjà à la Commune : AY n° 287 du domaine privé communal transformée en placette et AY n° 259 à reclasser dans le domaine public communal.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dit que ces parcelles ont vocation à être intégrées au domaine public communal et qu'il y a lieu d'engager, comme il est prévu à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, une procédure de classement.

#### COMPTES RENDUS DE DECISIONS – ART. L.2122-23 DU CGCT –

#### DECISIONS DU MAIRE Art. L.2122 - 22 § 4 du C.G.C.T.

#### ETUDE GEOTECHNIQUE – QUARTIER VOLTAIRE

Conformément à l'art L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision qu'il a prise le 20 avril 2009, dans le cadre de la délibération en date du 28 mars 2008 et du 11 février 2009 lui donnant délégation générale - art L.2122-22 §4 – de passer commande à CEBTP SOLEN – domicilié : 12 rue des Cosmonautes – ZI de Palays – 31400 TOULOUSE, pour une étude géotechnique pour l'aménagement du quartier Voltaire à Aussillon pour un montant de 1 580,00 € H.T. soit 1889,68 € T.T.C.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2009 - en Section d'Investissement – article 2315 «Installations, matériel et outillage techniques».

#### CONTRAT D'ENGAGEMENT

Conformément à l'art L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision qu'il a prise le 25 mai 2009, dans le cadre de la délibération en date du 28 mars 2008 et du 11 février 2009 lui donnant délégation générale - art L.2122-22 §4 – de signer avec l'association «THEATRE SANS FRONTIERES», 40, Avenue Vincent Auriol – 31120 ROQUES un contrat d'engagement pour la représentation de leur spectacle à :

- Le Pot Ethique à Mazamet le mercredi 27 mai 2009 à 17h00
- Médiathèque Claude Nougaro d'AUSSILLON le mercredi 3 juin 2009 à 17h00
- Salle La Méjane à LABRUGUIERE le mercredi 17 juin 2009 à 17h00

moyennant la somme forfaitaire de 1 630 € (frais de déplacement compris).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009 - Section de fonctionnement – Chapitre 011 – Charges à caractère général - Art. 6238 – « Divers ».

## **CONTRAT D'ENGAGEMENT**

Conformément à l'art L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision qu'il a prise le 29 mai 2009, dans le cadre de la délibération en date du 28 mars 2008 et du 11 février 2009 lui donnant délégation générale - art L.2122-22 §4 – de signer avec l'Association «**ORG & COM**» - Ostal d'Occitania, 11, Rue Malcousinat – 31000 TOULOUSE, un contrat d'engagement pour la représentation du groupe «Mosaïca», qui aura lieu le samedi 27 juin 2009 à la Fête « Reflets & Rythmes » à AUSSILLON, moyennant la somme de 2 943.45 €, majoré des frais d'hébergement.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009 - Section de fonctionnement – Chapitre 011 – Charges à caractère général - Art. 6232 – « Fêtes et cérémonies ».

## **CONTRAT D'ENGAGEMENT**

Conformément à l'art L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision qu'il a prise le 04 juin 2009, dans le cadre de la délibération en date du 28 mars 2008 et du 11 février 2009 lui donnant délégation générale - art L.2122-22 §4 – de signer avec AUDIO-LUM – Z.A. – 32, Avenue de la Mouyssaguèse – 31280 DREMIL-LAFAGE, un contrat d'engagement pour assurer la partie technique du spectacle, qui aura lieu le samedi 27 juin 2009 à la fête Reflets & Rythmes à AUSSILLON, moyennant la somme de 2 583.36 € TTC.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009 - Section de fonctionnement – Chapitre 011 – Charges à caractère général - Art. 6232 – « Fêtes et cérémonies ».

### **CONCEPTION DE SUPPORTS POUR LA COMMUNICATION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE**

Conformément à l'art L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision qu'il a prise le 02 juin 2009, dans le cadre de la délibération en date du 28 mars 2008 et du 11 février 2009 lui donnant délégation générale - art L.2122-22 §4 – de signer avec "ECHOCITE" - 20, rue des Consuls – 31300 TOULOUSE, une mission de conception, réalisation et fabrication de 2 supports (affiches + dépliant-flyer d'information) pour la communication de la Gestion Urbaine de Proximité, pour un montant de 840 € HT soit 1 004.64 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009 – Budget Principal -Section de Fonctionnement – Article 6236 – Catalogues et Imprimés

### **CONTRAT DE MAINTENANCE – PHOTOCOPIEUR MINOLTA BH 163 – N° DE SERIE 2151095 INSTALLE A L'ECOLE DU VAL D'AUSSILLON**

Conformément à l'art L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision qu'il a prise le 09 juin 2009, dans le cadre de la délibération en date du 28 mars 2008 et du 11 février 2009 lui donnant délégation générale - art L.2122-22 §4 – de confier la maintenance du photocopieur MINOLTA BH 163 installé à l'école du Val d'AUSSILLON, à la Société LMB MIDI-REPRO, 66, avenue Maréchal Foch 81200 MAZAMET, et de signer avec cette Société un contrat de maintenance pour une durée de 5 ans, moyennant un montant annuel de base de 80 € HT soit 95.68 € TTCes 10 000 copies.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2009 de la Caisse des Ecoles - Section de fonctionnement – Chapitre 011 – Charges à caractère général - Art. 6156 «Maintenance».

### **CONTRAT DE MAINTENANCE – PHOTOCOPIEUR MINOLTA BH 362 – N° DE SERIE A11U02101698 INSTALLE AUX SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE**

Conformément à l'art L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision qu'il a prise le 09 juin 2009, dans le cadre de la délibération en date du 28 mars 2008 et du 11 février 2009 lui donnant délégation générale - art L.2122-22 §4 – de confier la maintenance du photocopieur MINOLTA BH 362 installé aux Services Techniques de la Mairie d'Aussillon, à la Société LMB MIDI-REPRO, 66, avenue Maréchal Foch 81200 MAZAMET, et de de signer avec cette Société un contrat de maintenance pour une durée de 5 ans, moyennant un montant annuel de base de 70 € HT, soit 83.72 € TTC les 10 000 copies.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009 - Section de fonctionnement – Chapitre 011 – Charges à caractère général - Art. 6156 « Maintenance ».

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX**  
**LOT N°1 – QUARTIER JULES FERRY ET LES BUTTES – AVENANT N°1**

Conformément à l'art L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision qu'il a prise le 09 juin 2009, dans le cadre de la délibération en date du 28 mars 2008 et du 11 février 2009 lui donnant délégation générale - art L.2122-22 §4 – de signer un avenant n°1 avec la Société "Chantecler" pour un montant de 465,96 € HT, soit 557, € TTC, représentant une augmentation du marché initial de 2,06 %. Le présent avenant porte le total du marché à 23 088,20 € HT, soit 27613,47 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009 - Section de fonctionnement – chapitre 011 "Charges à caractère général" - Art. 611 "Contrats de prestations de services avec des entreprises".

**MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE PERISCOLAIRE**  
**AU GROUPE SCOLAIRE DES AUQUES**

Conformément à l'art L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision qu'il a prise le 10 juin 2009, dans le cadre de la délibération en date du 28 mars 2008 et du 11 février 2009 lui donnant délégation générale - art L.2122-22 §4 – de signer les marchés suivants, en vue de la réalisation de l'opération :

- **Lot n°1** : "Démolition" à l'entreprise BASCOUL domiciliée à Mazamet - 3 Rue de la Ferronnerie, pour un montant de 15 500 € HT soit 18 538 € TTC.
- **Lot n°2** : "Terrassement / Gros-œuvre / Couverture" à l'entreprise BASCOUL domiciliée à Mazamet - 3 Rue de la Ferronnerie, pour un montant de 66 569.46 € HT soit 79 617.07 € TTC.
- **Lot n°3** : "Charpente / Solivage" à l'entreprise ARNAUD Thierry domiciliée à Pont de l'Arn - 41, Avenue du Doul, pour un montant de 7 968.10 € HT soit 9 529.84 € TTC.
- **Lot n°4** : "Zinguerie" à l'entreprise SABLAYROLLES Jean-Christophe domiciliée à Aussillon - 27 rue de la Métallurgie, pour un montant de 2 906.95 € HT soit 3 476.71 € TTC.
- **Lot n°5** : "Menuiserie extérieures" à l'entreprise 3M – Miroiterie/Menuiserie/Métallerie domiciliée à Lagarrigue - 2 rue Arts et Métiers, pour un montant de 11 509.50 € HT soit 13 765.36 € TTC.
- **Lot n°7** : "Plâtrerie / isolation / Plafonds" à l'établissement RICARD Gilbert domicilié à Aussillon - 2 rue de Bradford, pour un montant de 12 750.77 € HT soit 15 249.92 € TTC.
- **Lot n° 8** : "Menuiserie intérieures / Placards" à l'entreprise ARNAUD Thierry domiciliée à Pont de l'Arn - 41, Avenue du Doul, pour un montant de 9 245.60 € HT soit 11 057.73 € TTC.
- **Lot n°9** : "Plomberie / Sanitaires" à l'entreprise SABLAYROLLES Jean-Christophe domiciliée à Aussillon - 27 rue de la Métallurgie, pour un montant de 8 340.79 € HT soit 9 975.58 € TTC.
- **Lot n°10** : "Chauffage (plancher chauffant) – VMC" à l'entreprise SABLAYROLLES Jean-Christophe domiciliée à Aussillon - 27 rue de la Métallurgie, pour un montant de 7 812.89 € HT soit 9 344.22 € TTC.
- **Lot n°11** : "Electricité" à l'entreprise ARNAUD Electricité domiciliée à Aussillon - 40 boulevard de la Maylarié, pour un montant de 11 524.93 € HT soit 13 783.82 € TTC.
- **Lot n°12** : "SSI Alarme Incendie" à l'entreprise ARNAUD Electricité domiciliée à Aussillon - 40 boulevard de la Maylarié, pour un montant de 1 328.08 € HT soit 1 588.38 € TTC.
- **Lot n°13** : "Chape liquide" à l'entreprise MARTINUZ LAZER domiciliée à Mazamet - 55 rue de la Ferronnerie, pour un montant de 2 290 € HT soit 2 738.84 € TTC.
- **Lot n°14** : "Peinture intérieure" à l'entreprise GASTON Frères domiciliée à Mazamet - 10 Rue du Bâtiment, pour un montant de 4 273.50 € HT soit 5 111.11 € TTC.
- **Lot n°15** : "Revêtement souple (sol et mur)" à l'entreprise DEJEAN domicilié à Mazamet 18 rue de la République, pour un montant de 6 404.52 € HT soit 7 659.81 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009 – Budget Principal -Section d'Investissement – Article 2313 – Immobilisations corporelles en cours/Constructions.